

Accueil

Table des matières

Respect de
nos valeurs

Conduite
professionnelle
éthique

Communications

Actifs et
informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous

FAIRE LES BONNS CHOIX – AGIR COMME IL SE DOIT

Politique relative au code d'éthique professionnelle (CEP)
de TC Énergie



MESSAGE DE FRANÇOIS POIRIER

À TC Énergie, nous savons que ce que nous faisons, et plus important encore, la manière dont nous y parvenons, compte. Les mesures et les décisions que vous prenez chaque jour ont des répercussions sur l'entreprise et les collectivités que nous servons. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que nos activités soient conformes à nos valeurs. Il est important que les parties prenantes, les ayants droit et le public soient convaincus de pouvoir compter sur l'intégrité de nos démarches, dans chaque situation.

Nos valeurs essentielles – la sécurité à chaque étape, la responsabilité personnelle, le travail d'équipe et l'apprentissage actif – constituent le fondement de nos activités commerciales. Notre code d'éthique professionnelle (CEP) nous aide à mettre nos valeurs en pratique en fournissant des directives claires sur ce qui constitue une conduite éthique.

Il est attendu qu'à titre de membre de l'équipe de TC Énergie, vous lisiez et compreniez les principes et les exigences énoncés dans le CEP et que vous vous y conformiez. Vous devez également suivre une formation sur le

code d'éthique professionnelle et obtenir une certification chaque année. Nous vous encourageons à consulter régulièrement le CEP pour orienter vos décisions au travail. Le CEP vous sert aussi de cadre pour poser des questions et connaître les ressources en place pour signaler des problèmes.

Notre objectif est clair : nous sommes fiers de permettre au monde entier d'avoir accès à l'énergie dont il a besoin.



François Poirier
Président et chef de la direction

Accueil

Table des matières

Respect de
nos valeurs

Conduite
professionnelle
éthique

Communications

Actifs et
informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous



NOS ATTENTES ET VOS RESPONSABILITÉS

La politique relative au code d'éthique professionnelle (CEP) renforce les exigences et les attentes de la Corporation TC Énergie (l'entreprise ou TC Énergie) à l'égard des pratiques et de la conduite professionnelle et fournit des directives afin que nos activités et nos décisions quotidiennes soient conformes à nos valeurs fondamentales de sécurité à chaque étape, de responsabilité personnelle, de travail d'équipe et d'apprentissage actif. À TC Énergie, faire des affaires de façon éthique, équitable et responsable n'est pas seulement un concept, c'est un engagement que nous prenons chaque jour

La politique relative au code d'éthique professionnelle s'ajoute aux autres politiques de TC Énergie et s'applique à tous les employés, directeurs et cadres et à la main-d'œuvre occasionnelle ainsi qu'aux filiales en propriété exclusive et aux entités qu'exploite TC Énergie dans tous les pays où elle exerce des activités. TC Énergie a aussi une politique sur le code d'éthique professionnelle de l'entrepreneur qui reprend les exigences pertinentes de la politique relative au code d'éthique professionnelle, le cas échéant.

Vous devez comprendre ces exigences et savoir comment respecter les normes de TC Énergie. Vous êtes tenu de vous conformer à toutes les lois, réglementations et politiques et à tous les règlements.

Des questions? Nous sommes là pour vous. Si vous êtes incertain des normes auxquelles vous devez vous conformer, veuillez poser la question. Les coordonnées des personnes-ressources se trouvent dans la section des ressources du présent document.

Le non-respect des exigences énoncées dans le présent document, ou de toute autre politique de TC Énergie, peut entraîner de graves conséquences et des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou à la résiliation du contrat.

P Ce symbole, utilisé dans la présente politique relative au CEP vous permettra de basculer vers des politiques connexes publiées sur notre site web, au [TCEnergy.com/about/governance](https://www.tcenergie.com/about/governance) (en anglais seulement) et sur la page du site web 1TC donnant la liste de nos politiques.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



TABLE DES MATIÈRES

Accueil

Table des
matières



Respect de
nos valeurs

Conduite
professionnelle
éthique

Communications

Actifs et
informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous

MESSAGE DE FRANÇOIS POIRIER	2
NOS ATTENTES ET VOS RESPONSABILITÉS	3
NOS VALEURS	5
RESPECT DE NOS VALEURS	6
Faire les bons choix et agir comme il se doit	7
Signalement des manquements à la sécurité, à la loi et à l'éthique	8
Responsabilités des dirigeants	9
Sécurité à chaque étape	10
Consommation d'alcool et de drogues et aptitude au travail	11
Droits de la personne	12
Milieu de travail sans harcèlement ni violence	13
Égalité d'accès à l'emploi et égalité des chances	13
Protection contre les armes au travail	14
CONDUITE PROFESSIONNELLE ÉTHIQUE	15
Évitement des conflits d'intérêts	16
Relations personnelles	17
Activités commerciales et poste d'administrateur en dehors de l'entreprise	18
Autres conflits d'intérêts potentiels	19
Cadeaux, invitations et divertissements	20
Rapports avec des représentants du gouvernement	22
Contributions politiques et lobbying	23
Commerce international	24
Délit d'initié	25
Respect des exigences réglementaires	26
Interactions entre sociétés affiliées	27
Concurrence loyale	28
Comptabilité, communication de l'information financière et prévention de la fraude	29
Prévention du blanchiment d'argent et du financement d'activités terroristes	30

COMMUNICATIONS	31
Responsabilité sociale	32
Représentation de TC Énergie	33
Médias sociaux et communications avec le public	34
Divulgence publique d'information	35
Traitement équitable des clients, entrepreneurs et autres parties prenantes	36
Traitement équitable des concurrents	37
ACTIFS ET INFORMATIONS	38
Protection des renseignements confidentiels	39
Intelligence artificielle générative	39
Protection des renseignements personnels	40
Gestion et protection de la sécurité de l'information	41
Protection et respect des droits de propriété intellectuelle	42
Utilisation et protection des actifs de TC Énergie	43
DES QUESTIONS? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS	45
Conformité	46
Questions et préoccupations	47
GLOSSAIRE	48

LIGNE D'AIDE EN ÉTHIQUE

Canada/États-Unis : 1-888-920-2042

Mexique : 1-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone cellulaire)

0-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone fixe)

[TCÉnergie.com/a-propos-de-nous/code-dethique-professionnelle](https://www.tcenergie.com/a-propos-de-nous/code-dethique-professionnelle)

NOS VALEURS

Nos valeurs guident nos comportements, nos décisions et nos actions jour après jour..



SÉCURITÉ À CHAQUE ÉTAPE

Je fais passer la sécurité avant tout pour me protéger et pour protéger mes coéquipiers, le public et l'environnement.



RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

J'agis avec intégrité et j'assume la responsabilité de mes engagements et de mes résultats.



TRAVAIL D'ÉQUIPE

Je fais partie d'un tout, et nous accomplissons plus, tous ensemble, grâce aux talents de chacun.

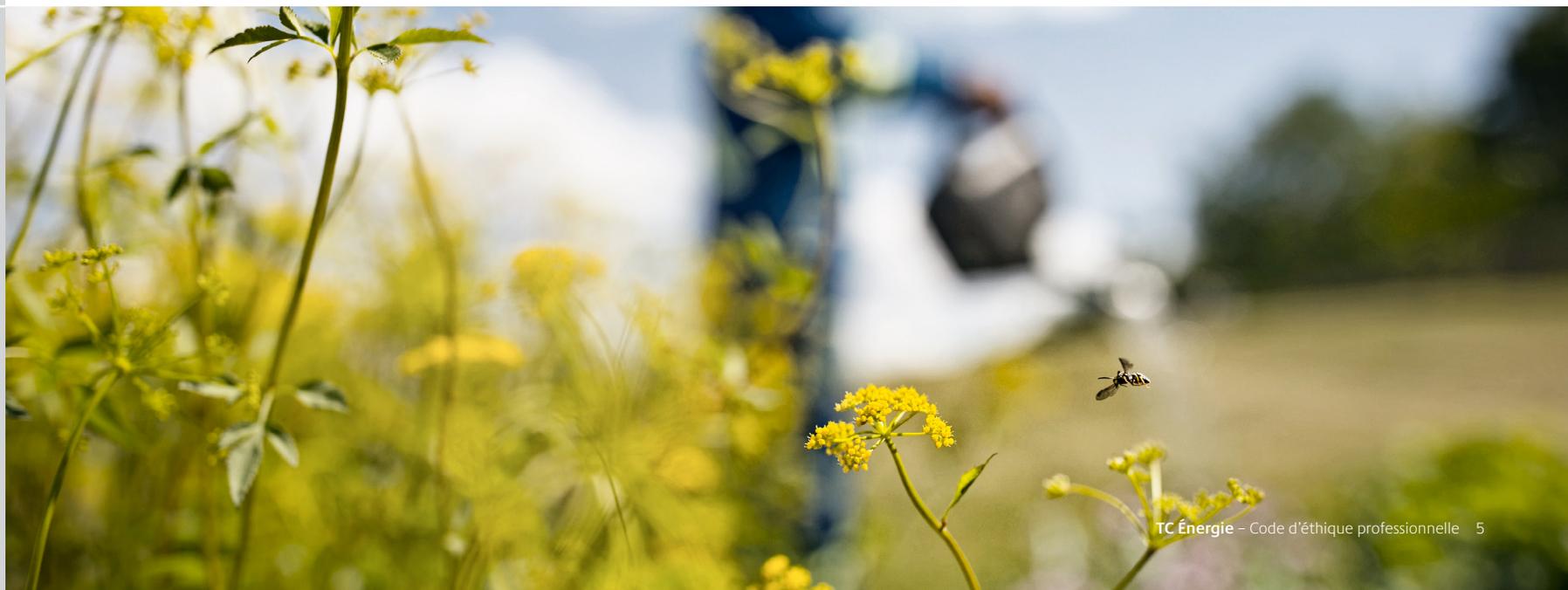


APPRENTISSAGE ACTIF

Je suis ouvert aux occasions d'apprendre dans toutes les facettes de mon travail et je les aborde avec curiosité et créativité.



Notre engagement



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs



Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

RESPECT DE NOS VALEURS

- + Faire les bons choix et agir comme il se doit
- + Signalement des manquements à la sécurité, à la loi et à l'éthique
- + Responsabilités des dirigeants
- + Sécurité à chaque étape
- + Règles pour sauver des vies
- + Consommation d'alcool et de drogues et aptitude au travail
- + Droits de la personne
- + Égalité d'accès à l'emploi et égalité des chances
- + Milieu de travail sans harcèlement ni violence
- + Protection contre les armes au travail

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs



Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

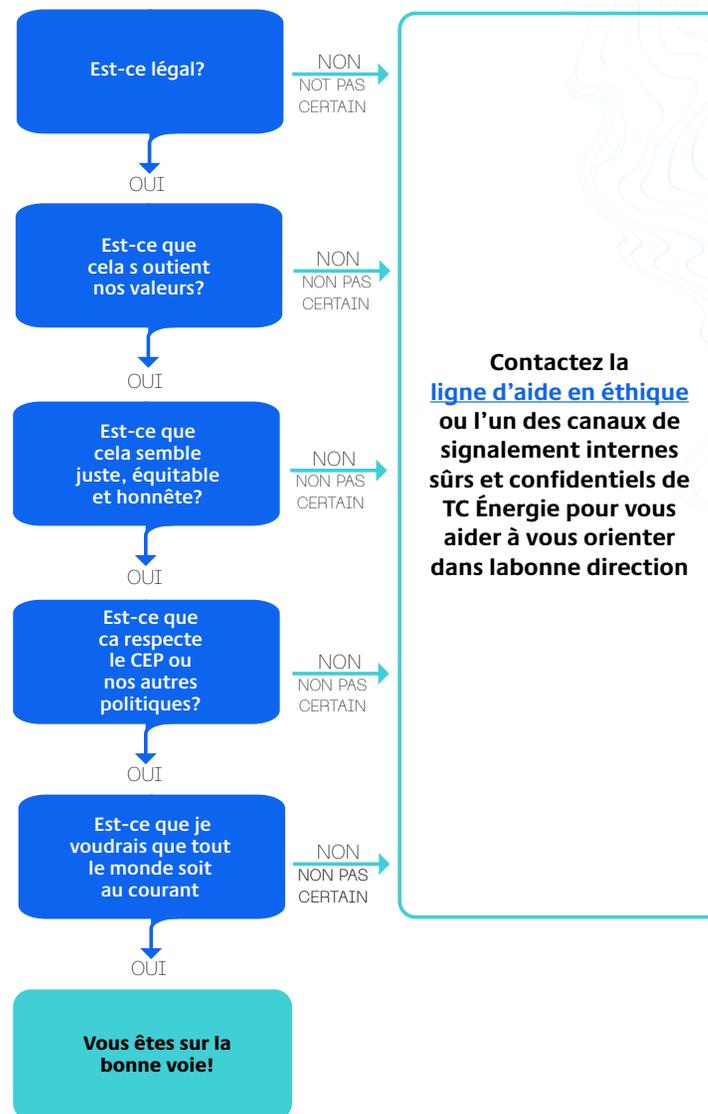


FAIRE LES BONS CHOIX ET AGIR COMME IL SE DOIT

À TC Énergie, faire les bons choix et agir comme il se doit n'est pas qu'une simple devise; c'est le fondement de notre façon de faire des affaires. Chaque geste de chaque membre du personnel doit en être le reflet. Mais que signifie exactement faire les bons choix et agir comme il se doit? À tout le moins, cela veut dire observer les principes énoncés dans le CEP, dont ceux-ci :

- Nous signalons tous les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, les dangers potentiels, les incidents, les quasi-incidents et les actes dangereux.
- Nous respectons les exigences prescrites par les lois et les politiques de l'entreprise pertinentes qui régissent le travail quotidien.
- Nous signalons, par les voies de communication internes appropriées ou au moyen de la ligne d'aide en éthique, les cas observés de non-conformité réels ou potentiels aux exigences prescrites par les lois ou nos politiques.
- Nous n'exerçons pas de représailles à l'endroit de quiconque fait un signalement de bonne foi.
- Nous aidons les autres à faire les bons choix et à agir comme il se doit.

Même si nous faisons de notre mieux pour faire les bons choix et agir comme il se doit, la conduite à adopter n'est pas toujours évidente. Dans de tels moments, nous devons nous poser des questions importantes. Le présent guide sur la manière de faire les bons choix et d'agir comme il se doit vise à vous aider à choisir la bonne voie dans de tels cas.



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs



Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

SIGNALEMENT DES MANQUEMENTS À LA SÉCURITÉ, À LA LOI ET À L'ÉTHIQUE

Nous signalons les cas de non-conformité réels ou potentiels aux exigences prescrites par les lois ou nos politiques afin qu'ils puissent être résolus adéquatement. L'exercice de représailles à la suite d'un signalement fait de bonne foi est interdit à TC Énergie. La confidentialité et votre identité seront protégées dans toute la mesure du possible.

Comment puis-je signaler un problème ou obtenir des conseils?

Vous êtes tenu de signaler toute violation réelle ou présumée de la loi ou du CEP et tous les dangers réels et potentiels pour la santé, la sécurité et l'environnement, ainsi que les incidents, les quasi-incidents et les actes dangereux dont vous pourriez avoir connaissance. Nous prenons chaque signalement au sérieux et garantissons qu'il n'y aura pas de mesures disciplinaires pour le signalement de bonne foi d'incidents et de problèmes.

Ressources

Pour signaler un problème ou si vous avez besoin de conseils sur la façon de faire les bons choix et d'agir comme il se doit dans une situation donnée, les ressources suivantes sont à votre disposition :

- Votre supérieur
- Votre partenaire commercial des Ressources humaines
- Votre coordonnateur de la conformité
- Le service conformité de l'entreprise
- Le service vérification interne
- Le service juridique
- Le bureau de la protection de la vie privée
- Le coordonnateur des enquêtes sur le harcèlement
- Le personnel de la sécurité
- Le système de gestion des incidents en matière de santé, de sécurité et d'environnement (EHSM) de TC Énergie

Si vous ne vous sentez pas à l'aise de parler à une de ces ressources ou si vous désirez conserver l'anonymat, vous pouvez communiquer avec la ligne d'aide en éthique.

Pour obtenir les coordonnées, – [cliquez ici](#).

LIGNE D'AIDE EN ÉTHIQUE

Canada/États-Unis : 1-888-920-2042

Mexique : 1-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone cellulaire)

0-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone fixe)

[TCÉnergie.com/a-propos-de-nous/code-dethique-professionnelle](https://www.tce.ca/fr/a-propos-de-nous/code-dethique-professionnelle)

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs



Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



RESPONSABILITÉS DES DIRIGEANTS

Les dirigeants de TC Énergie peuvent nous aider à faire les bons choix et agir comme il se doit tous ensemble.

Si vous êtes un dirigeant, en plus d'agir conformément aux principes énoncés dans le CEP, vous devez :

- Encourager le personnel à avoir un comportement éthique en établissant un climat d'éthique dans votre équipe.
- Réitérer l'importance de faire les bons choix et d'agir comme il se doit lorsque nous nous efforçons d'atteindre les objectifs de l'entreprise (par exemple, les profits et la gestion des coûts) et aider les personnes qui ne sont pas certaines de la façon de faire les bons choix et d'agir comme il se doit.
- Prêcher par l'exemple en adoptant une conduite exemplaire en matière d'éthique professionnelle.
- Créer un environnement sûr qui encourage les gens qui ont connaissance d'un manquement à la loi ou à l'éthique ou qui soupçonnent qu'il s'en est produit un à le signaler et aider à prévenir les représailles.
- Veiller à ce que les membres de votre équipe comprennent toutes les exigences prescrites par la loi et l'éthique qui les touchent dans leur travail et agissent en conséquence, sachent comment signaler les cas réels ou potentiels de manquement à la loi ou au CEP, posent des questions sur les enjeux éthiques ou juridiques, et reçoivent toute la formation requise sur l'éthique et la conformité.
- Comprendre votre obligation d'agir en cas de violation réelle ou présumée du CEP, de l'une de nos autres politiques ou de la loi qui pourrait vous être signalée, ainsi que de signaler une telle violation, s'il y a lieu, à votre

coordonnateur de la conformité, à l'équipe Conformité de l'entreprise ou Vérification interne, au coordonnateur des enquêtes sur le harcèlement, au Bureau de la protection de la vie privée ou à la ligne d'aide en éthique.

- Faire appel à votre coordonnateur de la conformité ou aux équipes ressources humaines, conformité de l'entreprise ou vérification interne pour vous assurer que les manquements de vos subordonnés immédiats aux exigences prescrites par les lois, au CEP ou à nos autres politiques sont traités de façon appropriée (y compris les mesures correctives appropriées).

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter les directives en matière d'éthique, de conformité et de milieu de travail respectueux dans le portail du dirigeant.

Notre comité d'éthique et de conformité est un comité de la haute direction dont les membres représentent l'ensemble de l'entreprise; il contribue au développement de notre culture d'intégrité et d'éthique et soutient une approche cohérente, globale et proactive de la gestion des tendances, des enjeux et des risques en matière de conformité.

Le comité de gouvernance du conseil d'administration a pour responsabilité d'aider le conseil d'administration à maintenir des politiques et des pratiques de gouvernance solides à TC Énergie. Il formule des recommandations et soumet des comptes rendus au conseil d'administration sur les enjeux, les principes et les lignes directrices de gouvernance d'entreprise pour examen, discussion, approbation ou autre intervention du conseil.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs



Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



SÉCURITÉ À CHAQUE ÉTAPE.

Me protéger et protéger mes coéquipiers, le public et l'environnement.

Plus qu'un précepte, notre adhésion à la sécurité est une manière de travailler que nous appliquons à l'échelle de l'entreprise 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Cette valeur fondamentale qui s'est enracinée dans notre service sécurité il y a des décennies a pris une signification beaucoup plus importante depuis au sein de notre entreprise. Nous veillons à privilégier la sécurité à chaque étape de notre travail afin de prévenir tout dommage, toute perte et tout incident.

Nous attendons de tous les membres du personnel qu'ils suivent l'engagement de TC Énergie en matière de sécurité.

Les apprentissages que nous tirons à la fois des réalisations et des défis sont essentiels à l'amélioration et à la croissance continues. En examinant nos succès, nous pouvons reproduire des stratégies de sécurité efficaces, et l'analyse des échecs nous permet d'éviter de répéter les erreurs.

Que vous travailliez sur un chantier ou dans un bureau, vous devez toujours vous conformer à toutes les exigences prescrites par la loi en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi qu'aux exigences de TC Énergie décrites dans le CEP et dans les politiques applicables

- Si une tâche ne semble pas sécuritaire, il ne faut pas l'exécuter. En nous appuyant sur un ensemble de règles strictes et en offrant une formation rigoureuse, nous faisons passer la sécurité et le rendement avant tout dans toutes nos activités.

Nous signalons tous les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, les dangers potentiels, les incidents, les quasi-incidents et les actes dangereux. Nous prenons chaque signalement au sérieux, enquêtons pour établir les faits et garantissons qu'il n'y aura pas de mesures disciplinaires pour le signalement de bonne foi d'incidents et de problèmes.

QUESTION : *Je travaille sur un gros projet et il est très important pour l'entreprise qu'il soit achevé dans les délais et dans le respect du budget. Je crains de me blesser si je travaille trop vite, mais je me sens contraint de le faire. Que dois-je faire?*

RÉPONSE : *Vous ne devez jamais compromettre votre sécurité ni celle des autres. Si quelqu'un vous force à le faire, vous devez le signaler.*

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

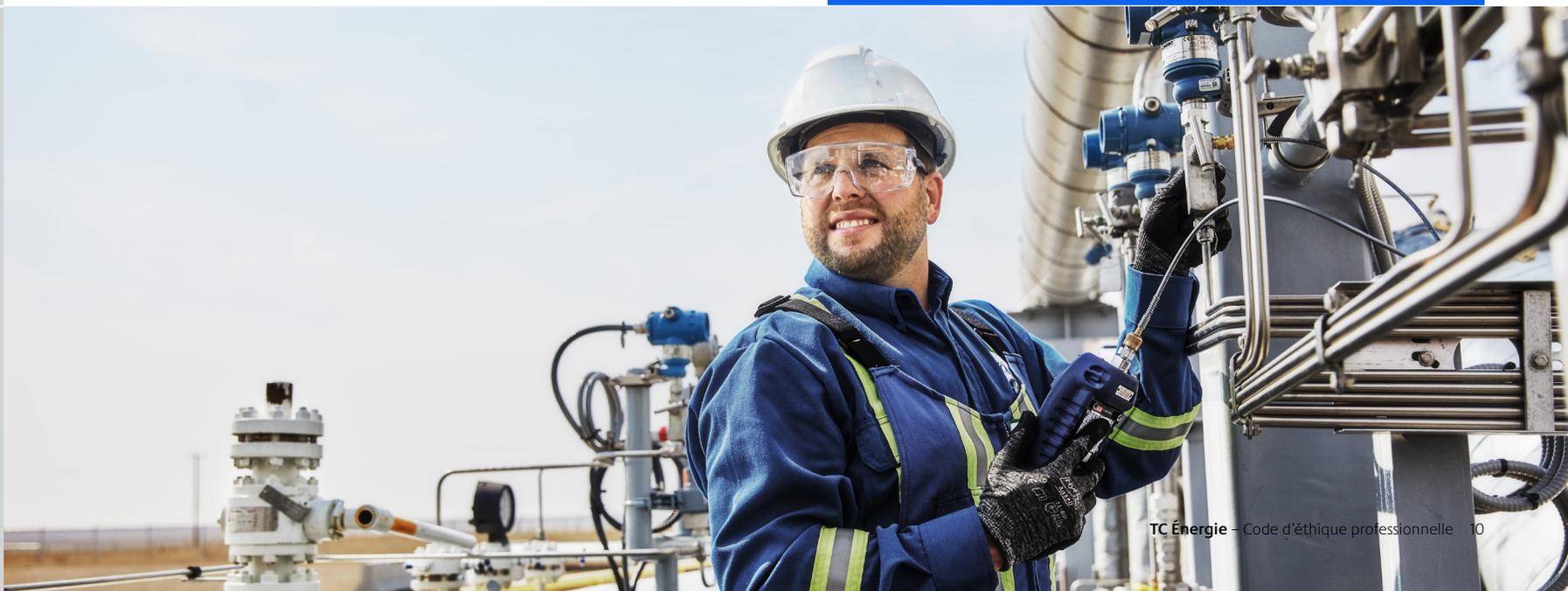


Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES ET APTITUDE AU TRAVAIL

Nous n'admettons aucun compromis devant une menace à la capacité de travailler ou à la sécurité d'autrui à cause de la consommation de substances intoxicantes, y compris les drogues ou les médicaments et l'alcool, qu'elles soient licites ou non.

Compte tenu de la nature des activités de TC Énergie, il est impératif que tous les employés soient aptes à faire leur travail. L'usage de drogues ou d'alcool peut altérer votre jugement et nuire à votre productivité et peut entraîner des accidents graves et des problèmes liés à la santé ou à la sécurité – non seulement pour vous-même, mais aussi pour vos collègues et le grand public.

TC Énergie ne tolère aucune consommation de drogues, d'alcool, et de substances intoxicantes par quiconque travaille pour elle. Vous devez toujours être apte à travailler lorsque vous exercez une activité pour TC Énergie. Une incapacité à travailler entraînera de graves conséquences, incluant l'expulsion des lieux et des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou à la résiliation du contrat.

P Politique relative à la consommation d'alcool et de drogues

QUE SIGNIFIE ÊTRE APTE À TRAVAILLER ?

Être apte à travailler signifie être capable d'effectuer correctement les tâches qui nous sont confiées et en toute sécurité, sans être limité par la consommation d'une substance intoxicante ou par ses effets secondaires. Cela peut s'appliquer aux médicaments obtenus légalement (prescrits ou en vente libre) pouvant altérer le raisonnement, les sens ou le comportement d'une personne, ou y nuire.



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs



Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

DROITS DE LA PERSONNE

Conformément à son engagement, TC Énergie ne tolère aucune violation des droits de la personne. Nous nous engageons à respecter les droits de la personne dans nos activités d'exploitation (qui comprennent le dialogue avec les groupes autochtones et les parties prenantes partout au Canada, aux États-Unis et au Mexique). Nous ne serons pas complices d'activités sollicitant ou encourageant la violation des droits de la personne et n'y participerons pas.

En tant que participant au Pacte mondial des Nations Unies (ONU), TC Énergie soutient les dix principes du Pacte mondial sur les droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Nous sommes déterminés à intégrer le Pacte mondial des Nations Unies et ses principes à la stratégie, à la culture et aux activités quotidiennes de notre entreprise, et à participer à des projets collaboratifs qui contribuent au progrès des objectifs plus vastes de développement des Nations Unies, particulièrement les objectifs de développement durable.

TC Énergie tient compte de la Charte internationale des droits de l'homme, qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) lorsqu'elle adopte des pratiques exemplaires en matière de droits de la personne. Cela permet à l'entreprise de se conformer à l'ensemble des normes internationales, des lois, règles, règlements, décrets et ordonnances fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux pertinents, y compris les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, à l'énergie, à la santé et à la sécurité, et au travail, ainsi que les codes et normes industriels pertinents.

Nous nous opposons fermement à l'utilisation du travail forcé, y compris le travail des enfants, le travail en milieu carcéral, la servitude pour dettes, le travail forcé de militaires, les formes modernes d'esclavage, la traite des êtres humains et toute forme d'abus physique ou mental au sein de notre entreprise et de nos activités, y compris les entrepreneurs avec lesquels nous faisons affaire. TC Énergie surveille et évalue le respect des droits de la personne par ses entrepreneurs et peut mettre fin à ses relations d'affaires avec eux en cas de violations confirmées.

En plus de se conformer aux normes de rémunération légales pertinentes, comme le salaire minimum, le paiement des salaires, la durée maximale du travail, les congés obligatoires, la rémunération progressive en cas d'heures supplémentaires et les lois sur les avantages sociaux, TC Énergie tient à verser un salaire suffisant et équitable à tous ses employés. L'emploi de personnes n'ayant pas l'âge minimum pour travailler selon la législation locale est strictement interdit.

Le respect des droits de la personne est abordé dans la formation et la certification annuelles en ligne de TC Énergie sur le code d'éthique professionnelle, ainsi que dans d'autres formations connexes, le cas échéant. Les autres formations en ligne obligatoires sont notamment :

- Formation de base en santé et de sécurité
- Formation sur l'inclusion et les préjugés inconscients
- Formation pour un milieu de travail respectueux

 Notre engagement

 Politique en matière de relations avec les Autochtones

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs



Conduite professionnelle éthique

Communication

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous.



MILIEU DE TRAVAIL SANS HARCÈLEMENT NI VIOLENCE

Toute personne mérite de travailler dans un lieu de travail sûr, respectueux et inclusif, sans craindre d'être harcelée ou violentée.

Vous devez toujours être respectueux envers nos employés et nos entrepreneurs et être sensibles à la manière dont d'autres pourraient réagir à vos comportements, vos commentaires, vos gestes et votre attitude. Essayez toujours de résoudre les différends dans le calme et le respect, sans recourir aux insultes, aux menaces ou à la violence.

TC Énergie interdit tout comportement, y compris l'affichage de déclarations, de messages ou d'images (par exemple, sur des vêtements, des autocollants sur des casques de sécurité, des décalcomanies sur des véhicules, etc.), qui est :

- intimidant
- hostile
- offensant
- menaçant
- violent
- dévalorisant ou humiliant
- de nature sexuelle
- susceptible de créer une ambiance de travail inappropriée

TC Énergie prendra au sérieux les allégations de harcèlement et de violence et confiera à des enquêteurs qualifiés la responsabilité de les traiter rapidement, de manière respectueuse, équitable et approfondie. S'il y a lieu, TC Énergie prendra les mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou à la résiliation du contrat.

ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI ET ÉGALITÉ DES CHANCES

TC Énergie croit que nos différences nous renforcent et favorise une culture d'inclusion et de respect. Nous interdisons la discrimination sous toutes ses formes et prenons des mesures d'adaptation raisonnables. Nous attendons du personnel qu'il crée et affermisse un environnement de travail inclusif, créatif et productif où chacun se sent accepté et respecté.

- TC Énergie exige la tolérance, l'inclusion et le respect envers autrui.
- TC Énergie exige que chacun entretienne des rapports dignes et respectueux avec autrui, et s'engage à maintenir un environnement inclusif et respectueux, sans harcèlement ni violence.

P Politique relative à l'égalité d'accès à l'emploi et à la non-discrimination

P Politique contre le harcèlement au travail Canada • É.-U. • Mexique

P Politique relative aux mesures raisonnables d'adaptation en milieu de travail

Plus particulièrement, il est interdit d'avoir un comportement, de passer des commentaires, de poser des gestes inacceptables, ou d'exercer de la discrimination fondée sur :

- le sexe
- la race
- l'origine nationale ou ethnique
- la couleur
- une déficience
- la religion
- l'âge
- l'orientation sexuelle
- l'identité de genre
- l'état matrimonial
- la situation familiale
- le statut d'ancien combattant
- les obligations envers la Garde nationale ou une unité de réserve
- une condamnation au criminel
- d'autres motifs illicites de discrimination

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs



Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



PROTECTION CONTRE LES ARMES AU TRAVAIL

Nous interdisons la possession, l'utilisation, le port et le transport d'armes dangereuses ou potentiellement dangereuses (comme TC Énergie le définit dans sa politique sur les armes en milieu de travail) dans l'exercice d'activités pour l'entreprise:

- sur ou hors des lieux que l'entreprise possède ou contrôle;
- dans les véhicules de l'entreprise (acquis ou loués);
- dans les véhicules personnels utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise.

Dans les pays où il est permis de conserver des armes à feu dans les véhicules personnels, dans les stationnements de l'entreprise, ceux-ci seront verrouillés et les armes à feu seront dissimulées et conservées dans les véhicules, dans une valise ou un contenant fermés à clé.

Politique sur les armes en milieu de travail

- Les personnes ayant un permis de port d'arme (ostensible ou caché) ne sont pas exemptées de notre politique.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs



Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



CONDUITE PROFESSIONNELLE ÉTHIQUE

- + Évitement des conflits d'intérêts
- + Relations personnelles
- + Cadeaux, invitations et divertissements
- + Rapports avec des représentants du gouvernement
- + Contributions politiques et lobbying
- + Commerce international
- + Délit d'initié
- + Respect des exigences réglementaires
- + Interactions entre sociétés affiliées
- + Concurrence loyale
- + Comptabilité, communication de l'information financière et prévention de la fraude
- + Prévention du blanchiment d'argent et du financement d'activités terroristes



Accueil

Table des matières

Respect de
nos valeurs

Conduite
professionnelle
éthique



Communications

Actifs et
informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous

ÉVITEMENT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous devons agir dans l'intérêt fondamental de TC Énergie, éviter les situations qui pourraient nous mettre en conflit d'intérêts ou susciter une perception de conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêt réel, vous êtes tenu de le signaler dans les meilleurs délais afin qu'il fasse l'objet d'une enquête et qu'il soit réglé. Pour en savoir plus, lisez la section « Questions et préoccupations » de la présente politique.

Vous ne devriez jamais prendre ou influencer des décisions d'affaires au nom de TC motivées par vos relations personnelles, votre partialité ou la possibilité de gains personnels.

Voici des exemples de conflits d'intérêts :

- Cadeaux, invitations et divertissements
- Activités commerciales en dehors de l'entreprise
- Occasions favorables pour l'entreprise
- Poste d'administrateur ou poste au sein du conseil d'administration d'une autre entreprise que TC Énergie
- Indépendance des administrateurs
- Relations personnelles
- Relations intimes

 **Politique sur les conflits d'intérêts et l'intégrité**

- La responsabilité personnelle est une valeur fondamentale de TC Énergie. En termes simples, cela signifie qu'il faut agir avec intégrité et honorer ses engagements et leurs résultats. Autrement dit, il faut faire les bons choix et agir comme il se doit – en tout temps. À TC Énergie, cela fait partie de ce que nous sommes et de notre façon de faire des affaires, tous les jours.

Qu'est-ce qui constitue un conflit d'intérêts?

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un membre du personnel a des intérêts privés qui pourraient entrer en conflit avec sa capacité à agir de bonne foi et dans les intérêts de l'entreprise, ou dans laquelle il pourrait bénéficier indûment d'informations acquises au sein de l'entreprise qui ne sont pas accessibles au grand public.



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

RELATIONS PERSONNELLES

Un membre du personnel ne doit pas entretenir une relation personnelle avec d'autres membres du personnel lorsqu'il existe un lien hiérarchique direct ou indirect entre eux. En particulier, l'entreprise interdit toute relation intime entre des personnes ayant un lien hiérarchique direct ou indirect entre elles.

Si les membres du personnel ne sont pas certains si leurs relations personnelles avec d'autres membres du personnel de l'entreprise sont acceptables, ils doivent immédiatement discuter de leur situation avec leur supérieur de TC Énergie, le partenaire d'affaires RH ou la **Gouvernance des RH**.

L'absence de divulgation d'une relation susceptible de placer des personnes dans une situation de conflit d'intérêts ou de créer la perception d'un conflit d'intérêts pourrait constituer une violation de la politique de l'entreprise.

QUESTION : *Je désire embaucher une personne dont un membre de la famille travaille déjà pour TC Énergie. Est-ce autorisé?*

RÉPONSE : *Oui, il est acceptable d'embaucher une personne (employé ou main-d'œuvre occasionnelle) dont un membre de la famille travaille déjà pour TC Énergie à condition que le nouvel employé ne soit pas dans une situation de subordination directe ou indirecte (par l'intermédiaire d'autres dirigeants) avec le membre de sa famille. Il incombe à tous les membres du personnel d'aviser la Gouvernance des RH lorsqu'ils ont connaissance d'une situation de subordination directe ou indirecte entre des gens unis par une relation personnelle.*

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



ACTIVITÉS COMMERCIALES ET POSTE D'ADMINISTRATEUR EN DEHORS DE L'ENTREPRISE

Les membres du personnel ne peuvent pas exercer d'activités commerciales externes (par exemple, à titre de consultant, d'employé ou d'administrateur) ni avoir de relations de conseil susceptibles de faire obstacle, d'être perçues comme faisant obstacle ou d'être nuisibles aux intérêts de TC Énergie, par exemple :

- détenir, contrôler ou diriger un intérêt financier important (supérieur à un pour cent) chez un concurrent, un fournisseur, un client ou une autre entreprise qui fait ou cherche à faire des affaires avec TC Énergie.
- conseiller ou jouer un rôle dans une entreprise en concurrence avec TC Énergie ou qui fait ou cherche à faire des affaires avec TC Énergie.
- participer à des activités commerciales en dehors de l'entreprise qui nuisent à leurs responsabilités quotidiennes à TC Énergie.
- participer à une activité commerciale en dehors de l'entreprise les astreignant à ne pas respecter leurs obligations de confidentialité ou d'autres obligations envers TC Énergie.

Les membres du personnel de TC Énergie qui ont un lien familial avec un fournisseur ou un fournisseur potentiel de l'entreprise doivent faire le nécessaire pour ne pas participer au processus de sélection, ni diriger ou influencer le travail de ce fournisseur.

Dans les cas où le conjoint ou la conjointe ou encore un autre membre de la famille d'un membre du personnel de TC Énergie possède, contrôle ou dirige un intérêt financier important dans l'une des activités commerciales externes décrites, ce membre du personnel doit demander des directives au service [Conformité de l'entreprise](#).

Les membres du personnel doivent déclarer au service [Conformité de l'entreprise](#) toute activité commerciale externe et toute relation de conseil susceptibles de faire obstacle ou d'être perçues comme faisant obstacle aux intérêts de TC Énergie. Toute activité professionnelle extérieure doit être menée en dehors des heures de travail à TC Énergie, puisque pendant cette période, pour obtenir des directives on s'attend à ce que tout votre temps et votre attention soient consacrés à votre emploi à TC Énergie.

Avant d'accepter un poste au sein d'un conseil d'administration (par exemple, président du conseil, trésorier, secrétaire, membre, etc.) en dehors de l'entreprise, les membres du personnel doivent le déclarer au [Secrétariat général](#) pour examen et approbation; les nouveaux employés qui occupent déjà un tel poste doivent le déclarer lorsqu'ils intègrent l'entreprise.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



AUTRES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Occasions favorables pour l'entreprise

Les employés ne doivent pas tirer un avantage personnel d'une occasion d'affaires découverte au moyen d'actifs, de biens ou de renseignements de l'entreprise ou encore grâce à leur poste à TC Énergie, ni utiliser les actifs, les biens ou les renseignements de l'entreprise ou leur poste à TC Énergie pour réaliser un gain personnel ou pour livrer concurrence à TC Énergie.

Fonctions politiques, nominations à des conseils ou à des tribunaux

Les membres du personnel ne peuvent pas exercer des fonctions politiques ni occuper un poste au sein d'un conseil ou d'un tribunal, si cette fonction, ce conseil ou ce tribunal a ou pourrait avoir droit de décision sur un aspect quelconque des affaires de TC Énergie (comme l'approbation de projets ou l'émission de permis).

Équipe de haute direction – autres activités commerciales

Outre les conditions énoncées dans la section ci-dessus relative aux activités commerciales et poste d'administrateur en dehors de l'entreprise, avant de jouer tout rôle au sein d'une organisation non affiliée, le chef de la direction et les membres de l'équipe de haute direction doivent obtenir l'autorisation du président du comité de gouvernance.

Indépendance des administrateurs

Afin de préserver leur indépendance et de s'assurer qu'il n'existe aucune relation susceptible d'enfreindre les lois applicables sur les sociétés, les valeurs mobilières et la concurrence, il faut évaluer l'indépendance de tous les membres du conseil d'administration de TC Énergie :

- chaque année;
- en cas de changement important dans leur statut d'emploi principal respectif.
- lorsqu'ils souhaitent intégrer un autre conseil d'administration, qu'il soit privé ou public.

Tous les candidats au conseil d'administration de TC Énergie doivent déclarer au service du secrétariat général tout intérêt important qu'ils pourraient avoir dans un contrat ou une transaction.

Tous les membres du conseil d'administration de TC Énergie qui ont un intérêt important dans un contrat ou une transaction doivent se récuser lors des délibérations et de l'approbation de ce contrat ou de cette transaction.

Accueil

Table des matières

Respect de
nos valeurs

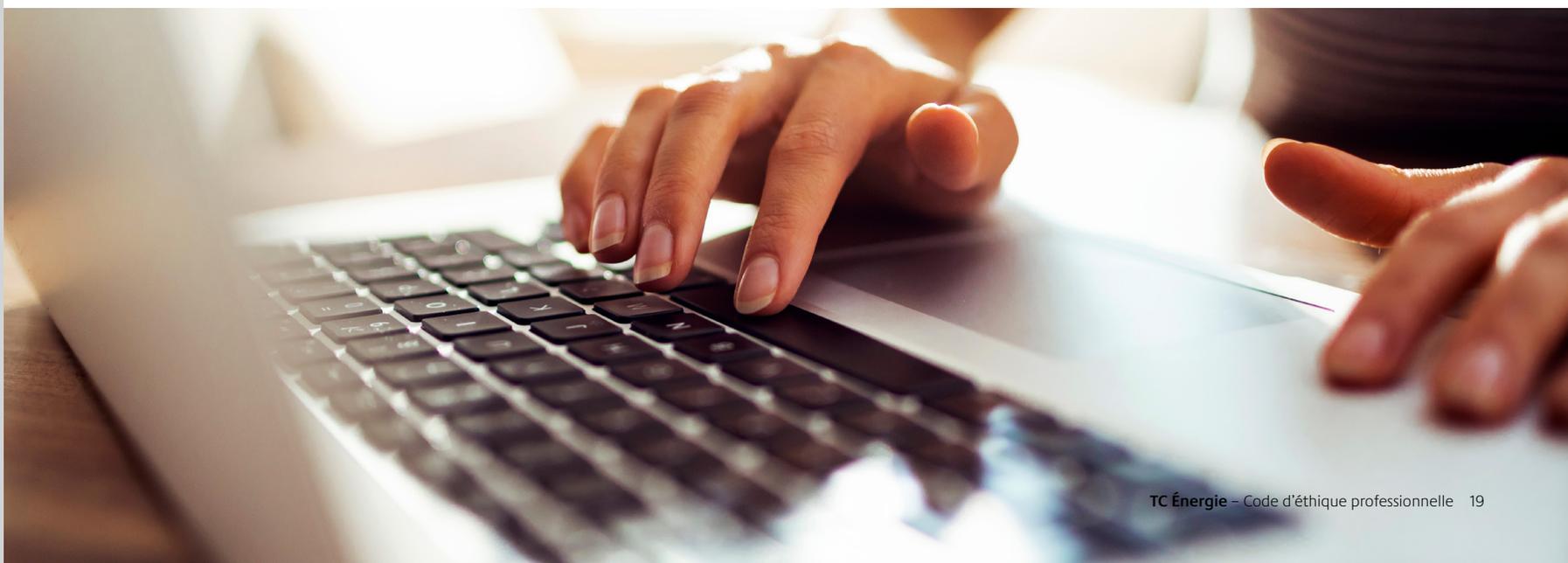
Conduite
professionnelle
éthique



Communications

Actifs et
informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous



CADEAUX, INVITATIONS ET DIVERTISSEMENTS

Les coutumes relatives aux cadeaux et autres avantages ne sont pas les mêmes dans tous les endroits où nous exerçons nos activités; cependant, la coutume locale ne doit jamais compromettre, ou sembler compromettre, notre capacité à agir de façon objective, selon la loi et l'éthique.

Même si donner des cadeaux peut contribuer à établir et maintenir de solides relations commerciales, selon leur nature et le contexte dans lequel ils sont offerts, ils peuvent aussi altérer le jugement d'une personne ou être perçus comme une influence inappropriée sur des décisions.

- Nous devons toujours faire preuve de prudence si nous offrons des cadeaux, des divertissements ou tout autre article de valeur à une personne ou une organisation concurrente ou avec laquelle TC Énergie fait ou cherche à faire des affaires ou dont TC Énergie doit obtenir un consentement ou une approbation (p. ex. autorité gouvernementale).

La corruption dans le monde des affaires et au sein du gouvernement nuit à la concurrence équitable et ouverte fondée sur le mérite. Elle peut avoir des conséquences néfastes sur l'entreprise et la personne. Pour atténuer ces effets négatifs, nous devons tous nous conformer à la politique de lutte contre la subornation et la corruption, à la norme sur les cadeaux, repas, divertissements et déplacements visant des représentants du gouvernement, ainsi qu'à la politique sur les cadeaux et les divertissements.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

Accepter des cadeaux, invitations et divertissements

Accepter des cadeaux ou des invitations de toute personne ou organisation concurrente peut altérer la perception que les gens ont de TC Énergie et aller à l'encontre de nos objectifs commerciaux et de nos valeurs. Nous avons tous l'obligation de nous comporter de manière équitable et impartiale dans toutes nos relations d'affaires avec des personnes et des organisations.

Lorsqu'on vous invite à une activité ou vous offre un cadeau, il faut bien réfléchir avant d'accepter. Pour en savoir plus, consultez la politique sur les cadeaux et les divertissements de TC Énergie.

P Politique de lutte contre la subornation et la corruption

P Politique sur les cadeaux et les divertissements

P Norme sur les cadeaux, repas, divertissements et déplacements visant des représentants du gouvernement

QUESTION: *J'ai reçu une invitation d'un expéditeur pour assister au rodéo au Stampede de Calgary. Puis-je l'accepter et assister à l'événement?*

RÉPONSE : *Tous les membres du personnel doivent veiller à agir d'une façon équitable et impartiale et à ne rien faire qui puisse engendrer des conflits d'intérêts réels ou apparents auprès de ceux avec qui nous faisons affaire. Par conséquent, la participation à cet événement n'est acceptable que si les critères énoncés dans la politique sur les cadeaux et les divertissements sont respectés et, pour le personnel dont le poste est inférieur à celui de vice-président, que si le vice-président ou toute personne à un échelon supérieur donne son approbation.*

QUESTION: *Je reçois parfois des articles comme des tasses à café et des stylos d'une entreprise avec laquelle j'ai une relation et qui est un fournisseur de TC Énergie. Est-ce que je peux accepter ces articles?*

RÉPONSE : *Les membres du personnel peuvent accepter un cadeau promotionnel (par exemple, stylo, tasse à café, calendrier) à l'occasion, dans un esprit de courtoisie en affaires, pourvu que la valeur de ce cadeau n'excède pas 150 \$ canadiens, 150 \$ américains ou 1 000 pesos mexicains, ou que la valeur totale des cadeaux offerts au cours d'une année civile n'excède pas 300 \$ canadiens, 300 \$ américains ou 2 000 pesos mexicains. Tous les montants des cadeaux promotionnels occasionnels sont exprimés dans la devise du pays où ils sont acceptés.*

QUESTION : *Un de nos fournisseurs actuels pour la location de voitures m'a invité à assister à son lancement annuel de produits, qui aura lieu à Las Vegas. Il s'agit d'un événement majeur où tous les clients sont invités. Le fournisseur a offert de payer pour tous les vols et l'hébergement, en plus des repas qui seront fournis dans le cadre de l'événement. Le contrat du fournisseur n'arrive pas à échéance tout de suite, et je ne suis pas la personne responsable de décider s'il sera renouvelé. Puis-je assister à l'événement?*

RÉPONSE : *Compte tenu du lieu de l'événement, l'avantage commercial pour TC Énergie devrait faire l'objet d'un examen attentif et d'une discussion avec votre supérieur. De plus, comme la valeur de l'événement est considérable, le fait que le fournisseur paie pour les vols et l'hébergement pourrait créer une apparence de conflit d'intérêt ou d'obligation de la part de TC Énergie. Les vols et l'hébergement devraient par conséquent être payés par TC Énergie. Vous pourriez accepter les repas offerts par le fournisseur dans le cadre de l'événement à condition qu'ils ne soient pas de nature extravagante. De plus, la participation à cet événement n'est acceptable que si les critères énoncés dans la politique sur les cadeaux et les divertissements sont respectés et, pour le personnel dont le poste est inférieur à celui de vice-président, que si le vice-président ou toute personne à un échelon supérieur donne son approbation.*

RAPPORTS AVEC DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Les rapports avec des représentants du gouvernement occupent une place importante dans les activités de TC Énergie et ils amènent parfois à engager des dépenses pour des représentants du gouvernement. Vous ne devez jamais offrir de pots-de-vin, de paiements, de commissions occultes, de cadeaux ou d'autres éléments de valeur aux représentants du gouvernement dans le but d'influencer indûment leurs actions ou décisions en faveur de TC Énergie. Ces avantages peuvent inclure des divertissements, des soirées privées, des dons de charité ou des possibilités d'emploi.

Même si l'intention n'est pas d'influencer, vous ne devez pas offrir de paiement ou d'avantage à un tiers si cela peut sembler inapproprié.

Si un représentant du gouvernement, une personne politiquement exposée, un sous-traitant ou toute autre personne demande un pot-de-vin, une commission occulte ou toute autre chose de valeur (y compris des cadeaux, des divertissements, des déplacements ou toute autre forme d'hospitalité) qui serait en violation de nos politiques, le membre du personnel qui reçoit cette demande doit la refuser et la consigner dès que possible. La demande consignée doit porter la mention « confidentiel » et le membre du personnel doit la remettre rapidement à son dirigeant et au service conformité de l'entreprise afin que les prochaines étapes appropriées puissent être déterminées.

⋮ Il nous est interdit d'offrir, de payer, de promettre ou d'autoriser une rémunération, un paiement ou un avantage à un représentant du gouvernement, directement ou indirectement, pour obtenir un contrat, une concession ou tout autre avantage indu pour le compte de TC Énergie. De telles mesures sont interdites, même si l'intention n'est pas d'influencer les représentants du gouvernement, car elles peuvent paraître inappropriées

P Politique de lutte contre la subornation et la corruption

P Norme relative à l'investissement communautaire

P Politique sur les cadeaux et les divertissements

P Norme sur les cadeaux, repas, divertissements et déplacements visant des représentants du gouvernement

Sauf au Mexique, de nombreuses lois anticorruption permettent d'offrir des cadeaux ou divertissements raisonnables à des représentants du gouvernement, dans certaines circonstances. Seuls des cadeaux et le paiement de frais de repas et de divertissement qui sont raisonnables, qui n'influencent pas les décisions d'affaires et qui ne sont pas autrement interdits peuvent être offerts. Tous les cadeaux, repas ou divertissements doivent être offerts conformément aux lois et règlements locaux, être dûment comptabilisés dans les livres et registres de TC Énergie et suivre les processus d'approbation et les seuils appropriés établis dans la Norme sur les cadeaux, repas, divertissements et déplacements visant des représentants du gouvernement de TC Énergie.



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET LOBBYING

TC Énergie respecte le processus politique et ne fait des contributions politiques et ne prend part à des activités de lobbying que si elles sont légales et transparentes.

Les exigences légales relatives au sujet des contributions politiques et au lobbying visent à prévenir la corruption au sein du gouvernement et à assurer le bon déroulement du processus politique. Ces exigences légales peuvent être complexes et varier selon les juridictions (dans certaines juridictions, il nous est interdit de faire tout don politique). En outre, il peut y avoir une obligation légale d'être enregistré dans certains territoires de compétence si on répond à certains critères. Vous devez obtenir l'autorisation du service des relations extérieures avant de vous engager dans ces activités au nom de TC Énergie.

QUESTION : *Je suis très actif en politique. Est-ce autorisé?*

RÉPONSE : *TC Énergie vous encourage à participer au processus politique à titre personnel, en conformité avec vos propres opinions politiques et ainsi qu'avec les lois et règlements régissant cette activité. Ce faisant, par contre, vous ne pouvez utiliser le nom de TC Énergie ni donner à penser que vous représentez TC Énergie, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation.*

 **Politique sur les activités et les contributions politiques**

 **Norme sur les comités d'action politique**

•• On parle de lobbying lorsque des membres du personnel, agissant au nom de l'entreprise, communiquent avec un représentant du gouvernement, généralement dans le but d'influencer une décision, un programme ou une politique du gouvernement. Les membres du personnel doivent signaler au service relations externes toutes les interactions et communications avec des représentants du gouvernement qui portent sur une question d'intérêt pour l'entreprise, en utilisant les modes de communication appropriés qui sont décrits dans la politique sur les activités et les contributions politiques.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



COMMERCE INTERNATIONAL

Lorsqu'elle exerce des activités commerciales à l'échelle internationale et se procure des produits sur le marché mondial, TC Énergie se conforme à toutes les lois sur le commerce international ainsi qu'à toute exigence relative aux douanes et à l'impôt. Les lois sur le commerce international interdisent ou restreignent les échanges commerciaux avec certains pays soumis à des embargos ou sanctions ainsi qu'avec certaines personnes et organisations (par exemple, entités ayant des liens avec des terroristes ou trafiquants de drogue avérés ou présumés). Ces lois interdisent ou restreignent les importations et les exportations de certains types de marchandises, de renseignements et de technologies et imposent souvent des obligations strictes de déclaration.

Dans le cadre d'accords contractuels, de fusions et d'acquisitions, de clauses restrictives et d'exigences concernant la connaissance du client, TC Énergie peut être appelée à faire des déclarations concernant le respect de sanctions et confirmer que les membres de son personnel ne font pas l'objet de sanctions. Une personne peut faire l'objet de sanctions en vertu des lois prévoyant des sanctions, en vigueur au Canada, aux États-Unis, au Japon, au Royaume-Uni ou au sein de l'Union européenne, mais sans toutefois s'y limiter. Si, à un moment ou à un autre, vous deviez faire l'objet d'une ou de sanctions, vous êtes tenu de le signaler au service conformité de l'entreprise.

Norme sur les comités d'action politique

- Avant toute transaction, vous devez vous assurer :
 - qu'elle est légale;
 - que toutes les exigences applicables en matière d'autorisation et les obligations de déclaration et de douane sont respectées.

Vous devez tenir compte :

- de la nature et de l'utilisation des marchandises, de l'information ou de la technologie;
- de l'autre partie avec qui vous traitez;
- du pays où se trouve l'autre partie.



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

DÉLIT D'INITIÉ

Nous effectuons seulement des transactions qui ont des fins commerciales légitimes et nous ne perturbons pas le fonctionnement normal des marchés dans lesquels nous exerçons nos activités et faisons affaire. Nous déclarons également les transactions conformément à toutes les exigences prescrites par la loi.

Dans le cadre de votre travail à TC Énergie, vous pourriez avoir accès à de l'information non publique sur TC Énergie, nos clients, nos entrepreneurs et d'autres partenaires d'affaires.

Vous devez toujours préserver la confidentialité d'une information non publique obtenue dans le cadre de votre relation avec TC Énergie. Dans la mesure où de l'information non publique que vous connaissez peut influencer la décision d'acheter ou de vendre des actions de TC Énergie ou d'une autre société :

- les membres de votre famille immédiate et vous ne devez pas vous servir de cette information pour négocier des actions ou d'autres valeurs de TC Énergie.
- vous ne devez pas communiquer cette information non publique à une autre personne, sauf si cela s'avère nécessaire dans le cadre de votre activité professionnelle, comme indiqué dans la Politique de divulgation publique.

 **Politique relative aux opérations sur titres**

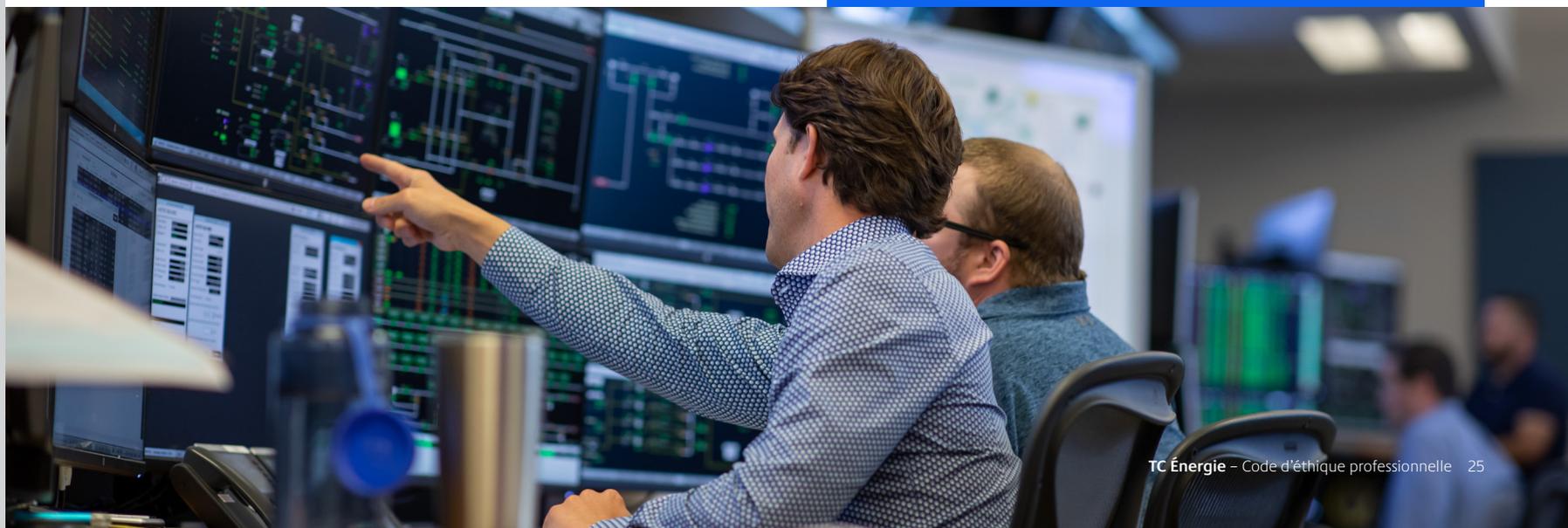
 **Politique de divulgation publique**

- Nous exerçons nos activités d'une manière qui favorise un fonctionnement équitable, efficace et ouvertement concurrentiel des marchés auxquels nous participons et qui respecte les lois régissant la manipulation du marché.

QUESTION : *Je détens des parts d'un fonds commun de placement qui investit dans les actions de l'un de nos fournisseurs. Cela pose-t-il problème?*

RÉPONSE : *Le fait que vous possédiez des parts d'un fonds commun de placement n'est probablement pas un problème. Si vous investissez dans le fournisseur au moyen d'un fonds commun de placement, vous devez vous assurer que vous ne détenez pas plus de 1 % des actions du fournisseur; toutefois, en raison de la nature indirecte du placement, la situation est moins préoccupante que si vous déteniez les actions directement.*

Le délit d'initié est une infraction grave et peut avoir d'importantes conséquences juridiques et sur la réputation. Si vous avez des questions sur les opérations sur titres et les délits d'initiés, adressez-vous au **bureau de gestion des demandes du secrétariat de l'entreprise.**



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

TC Énergie entend honorer ses obligations en vertu de la réglementation et des tarifs.

En tant que société réglementée, TC Énergie est soumise à plusieurs dispositions réglementaires, dont celles de la Régie de l'énergie du Canada, (REC), de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC), de la North American Energy Reliability Corporation (NERC), et de la Comisión Nacional de Hidrocarburos, entre autres.

Même s'il est impossible d'énumérer toutes les dispositions dans la présente politique, vous devez vous assurer de bien connaître celles qui s'appliquent à vous dans le cadre de votre travail. Celles-ci peuvent comprendre l'obligation de rendre compte et de se conformer à des normes techniques ou autres.

Dans la mesure où les dispositions de plus d'une autorité s'appliquent, vous devez vous conformer à la norme la plus stricte.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

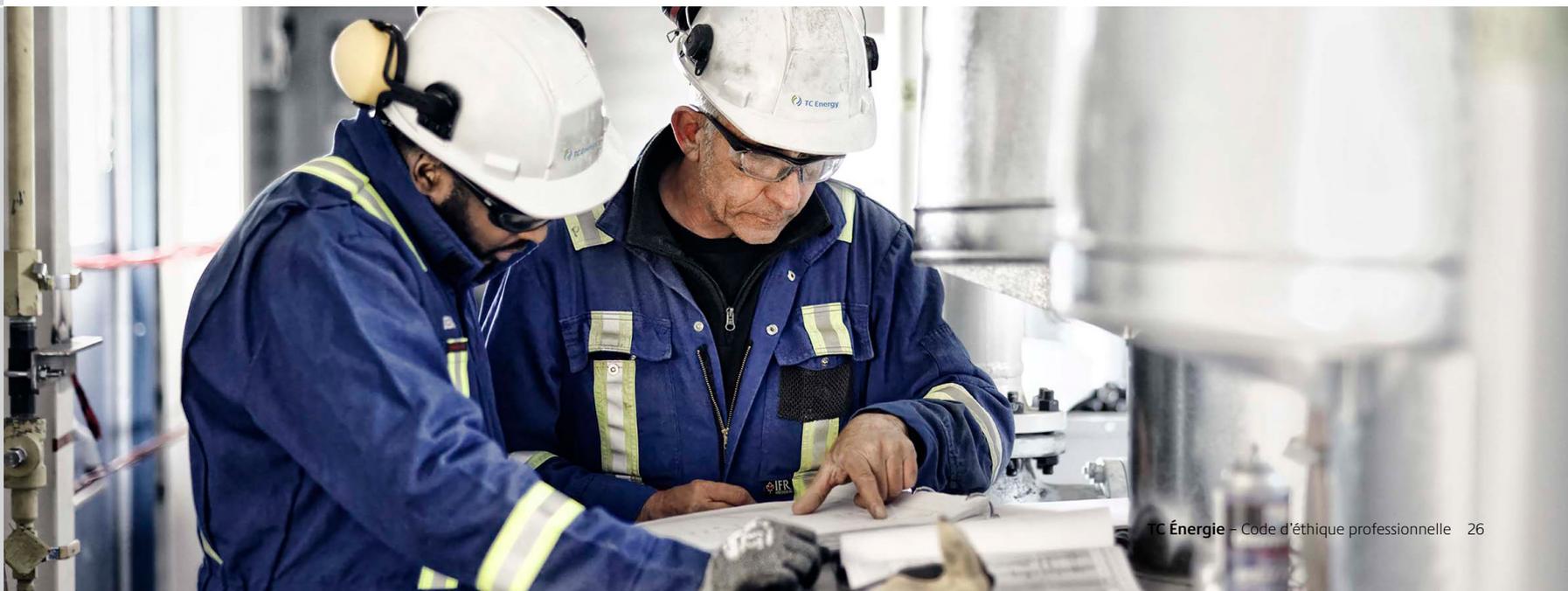
Conduite professionnelle éthique



Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



INTERACTIONS ENTRE SOCIÉTÉS AFFILIÉES

En tant que transporteur, TC Énergie est assujettie au Canadian Gas Pipelines Code of Conduct (le Code) au Canada, aux Standards of Conduct (SOC) de la FERC aux États-Unis, et au Código de Conducta de TC Energía (codes entre sociétés affiliées). Ces codes entre sociétés affiliées visent à faire en sorte que nos sociétés affiliées non réglementées n'aient pas droit à un avantage déloyal par rapport à d'autres clients, que ce soit à la suite d'un traitement discriminatoire ou du partage inapproprié d'information, de personnel ou de ressources. Les codes entre sociétés affiliées interdisent également l'obtention d'interfinancement au détriment des clients de notre réseau de transport.

Afin d'assurer la conformité aux codes entre sociétés affiliées, vous devez observer les règles suivantes dans le cadre de vos activités quotidiennes :

Traitement équitable de tous les clients

Les transporteurs réglementés ne doivent pas accorder de préférence non justifiée à un client, qu'il soit ou non affilié à une entreprise de TC Énergie.

Autonomie

Le personnel et les sociétés affiliées réglementés doivent être indépendants du personnel et des sociétés affiliées non réglementés (c'est-à-dire qu'ils doivent exercer leurs activités sans coordination ou sans partager de renseignements réglementés non publics*).

Aucune divulgation d'information

Le personnel réglementé et partagé ne doit pas partager ou contribuer à partager de l'information réglementée avec du personnel non réglementé (par exemple, par le biais de liens SharePoint, d'outils Power Apps, de rapports Power Bi, de chambres de données confidentielles, de réunions, etc.).

Paielement de la juste part

Les sociétés affiliées non réglementées doivent payer leur juste part des coûts engagés par nos transporteurs réglementés afin de ne pas faire porter par nos clients transporteurs le fardeau financier des tarifs dont elles bénéficient.

Signalement d'infractions

Toute infraction aux codes et normes de conduite entre sociétés affiliées doit être signalée au service [Conformité entre sociétés affiliée](#), puisque TC Énergie peut être légalement tenue de publier l'information sur son site Web ou de la signaler à nos organismes de réglementation.

** L'information réglementée (qui ne peut être partagée avec du personnel ou des sociétés affiliées non réglementés) comprend l'information commerciale, financière, stratégique et opérationnelle, ainsi que l'information sur la planification et les clients de nos transporteurs.*

 Codes des sociétés affiliées de TC Énergie



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

CONCURRENCE LOYALE

Un marché concurrentiel dans les services énergétiques et de transport que fournit TC Énergie aide à assurer aux clients des prix équitables et du choix, ce qui en retour contribue à ce que l'industrie dans son ensemble offre un meilleur service, et plus efficient. Nous croyons à une concurrence vigoureuse et loyale et respectons toutes les lois visant à soutenir la libre concurrence entre les entreprises.

Vous ne devez jamais conclure d'ententes pour :

- fixer les prix;
- réduire la capacité ou le volume offert aux clients;
- répartir les clients ou les marchés entre concurrents;
- boycotter certains clients ou entrepreneurs.

Vous devez être très prudent chaque fois que vous avez un contact direct avec un concurrent (par exemple, en participant à des réunions d'associations commerciales, des conférences, des groupes d'analyse comparative, des négociations ou des échanges avec des coentrepreneurs actuels ou éventuels qui sont aussi des concurrents de TC Énergie) afin d'éviter de partager des renseignements de nature délicate du point de vue de la concurrence. Vous ne devez jamais conclure une entente pour réduire la concurrence, ou qui pourrait vraisemblablement avoir des effets anticoncurrentiels.

- Les employés doivent obtenir l'approbation du service relations externes avant de verser des cotisations de l'entreprise à des associations commerciales.

QUESTION : À l'occasion d'une réunion d'une association professionnelle récente, quelques concurrents avec qui j'étais assis au repas ont commencé à parler de leurs prix. Je savais que cela était inapproprié, alors je n'ai rien dit. Ai-je bien agi?

RÉPONSE : Bien que vous ayez eu raison de ne pas participer à la discussion, dans ce genre de situation, il serait préférable d'aller un peu plus loin en faisant comprendre clairement à tous que la discussion n'est pas appropriée et que vous n'y participerez pas. Si la discussion inappropriée se poursuit, vous devez vous en éloigner physiquement. Vous devriez également documenter la situation et la signaler. Cela aidera à vous protéger et à protéger TC Énergie si jamais une personne remarque que vous faisiez partie d'un groupe au sein duquel a eu lieu une discussion inappropriée.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



COMPTABILITÉ, COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET PRÉVENTION DE LA FRAUDE

TC Énergie veille à ce que nos informations et documents comptables et financiers soient exacts, précis, compréhensibles, complets et non falsifiés, et qu'ils ne contiennent pas d'inexactitudes ou de fausses déclarations sur nos coûts et nos dépenses.

Vous devez veiller à ce que toutes les transactions que vous faites ou approuvez dans le cadre d'un contrat avec TC Énergie ou déclarez en tant que frais professionnels personnels soient consignées et qu'elles soient exactes, précises et complètes, ainsi que conformes à toutes les exigences comptables et prescrites par la loi pertinentes. Vous devez également respecter toutes les politiques d'entreprise de TC Énergie et autres dispositions concernant vos transactions (par exemple, l'obtention d'approbations).

Vous ne devez jamais régler officieusement des transactions ou des comptes qui n'indiquent pas entièrement et exactement la nature et le montant de transactions spécifiques.

Vous ne devez en outre jamais falsifier de factures, de dépenses, de feuilles de temps, de demandes de prestations ou d'autres documents se rapportant à l'entreprise, à ses parties prenantes, entrepreneurs ou fournisseurs de régimes d'assurance. Une telle pratique constitue une fraude et peut entraîner des mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou à la résiliation du contrat.

P Politique de lutte contre la subornation et la corruption

P Politique sur les frais professionnels

P Politique d'approvisionnement

Politique d'approvisionnement et politique sur les frais professionnels de TC Énergie

La Politique d'approvisionnement de TC Énergie encadre toutes la politique sur les frais professionnels régit la gestion appropriée des dépenses peu élevées et à faible risque, et établit les attentes sur l'utilisation de la carte de crédit d'entreprise. Cette politique interdit de fractionner les transactions pour contourner les limites et exige que l'employé occupant l'échelon le plus élevé engage des dépenses comprenant celles des employés de la même unité.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET DU FINANCEMENT D'ACTIVITÉS TERRORISTES

Nous attendons des membres de notre personnel qu'ils veillent avec diligence à ce que les paiements que nous effectuons et les méthodes de paiement que nous utilisons soient légitimes et légaux.

Les exigences prescrites par la loi relativement au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes visent à dissuader ceux avec qui nous faisons affaire de soutenir des activités criminelles ou terroristes.

Pour garantir le respect de ces exigences prescrites par la loi, vous devez :

- prendre des précautions avant d'accepter de faire affaire avec un tiers, notamment en vous assurant qu'il a subi le processus de qualification de la chaîne d'approvisionnement;
- vous assurer que ce tiers est légitime et de bonne réputation;
- déceler et signaler les paiements et transactions suspects.

- Ignorer les indices suggérant qu'une transaction ou un paiement d'un tiers n'est pas légitime peut avoir pour conséquence de rendre TC Énergie complice de toute activité illégale pouvant être associée à cette transaction, et ce, même si l'entreprise ne l'a pas expressément autorisée ou n'en a même pas eu connaissance.

Voici quelques exemples de paiements ou transactions suspects :

- toute demande par un tiers de dépôt d'un paiement dans un compte personnel plutôt que professionnel;
- les transactions avec des entités autres que les parties au contrat ou à l'accord commercial sous-jacent;
- les paiements ou autres transactions impliquant un pays autre que celui où se trouvent les parties au contrat ou à la transaction.

Les paiements en espèces, les modalités de financement inhabituelles, les factures fictives ou les autres tentatives par un tiers pour dissimuler le but véritable d'un paiement ou d'une transaction devraient également éveiller des soupçons.



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

COMMUNICATIONS

- + Responsabilité sociale
- + Représentation de TC Énergie
- + Médias sociaux et communications avec le public
- + Divulgence publique d'information
- + Traitement équitable des clients, entrepreneurs et autres parties prenantes
- + Traitement équitable des concurrents

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications 

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



RESPONSABILITÉ SOCIALE

TC Énergie cultive et renforce continuellement ses relations avec les communautés autochtones et locales, les ayants droit, propriétaires fonciers et autres parties prenantes dans l'ensemble de nos actifs. Nous sommes déterminés à respecter le principe du bon voisinage, en aidant et améliorant les collectivités où nous vivons et travaillons.

Nous sommes résolus à apprendre des communautés autochtones et à collaborer avec elles. Nous nous efforçons d'obtenir leur soutien à nos activités et à nos projets grâce à une communication précoce, franche et continue, en satisfaisant aux exigences ou en les dépassant, tout en donnant la priorité à un engagement respectueux et à l'établissement de partenariats. Nous sommes déterminés à travailler avec les communautés autochtones pour développer des relations positives et durables fondées sur la confiance et le respect mutuels. Nous reconnaissons leur diversité, leur relation unique avec la terre et l'importance qu'elles accordent au maintien de leurs cultures et de leurs modes de vie traditionnels.

De plus, nous ne ménageons aucun effort pour établir et entretenir des relations avec les propriétaires fonciers et les collectivités locales. Notre priorité consiste à tenir les propriétaires fonciers informés et à les faire participer à toutes les phases d'un projet. Nous reconnaissons l'importance de l'agriculture pour leurs collectivités et soutenons activement les organismes liés à l'agriculture.

TC Énergie comprend l'importance du rôle que jouent les organismes communautaires et caritatifs et autres organismes non gouvernementaux similaires pour le bien-être des collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons. Nous soutenons activement ces organismes et nous encourageons les membres de notre personnel à faire du bénévolat et verser des contributions pour des organismes caritatifs et communautaires, y compris pendant les heures de travail, sous réserve de l'approbation de leur supérieur.

Ces efforts nous permettent de satisfaire aux obligations juridiques et aux exigences réglementaires. De plus, nous préparons nos équipes pour qu'elles établissent des relations fructueuses, franches et durables fondées sur la transparence, l'équité et la responsabilité avec nos propriétaires fonciers.

 Notre engagement

 Politique en matière de relations avec les Autochtones



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications 

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

REPRÉSENTATION DE TC ÉNERGIE

Nous sommes conscients que nous sommes des ambassadeurs de TC Énergie, et nous nous conduisons de façon respectueuse et appropriée afin de ne pas nuire à la réputation de TC Énergie.

N'oubliez jamais que vous êtes un représentant de TC Énergie. Ce que vous dites et faites doit refléter les valeurs fondamentales de l'entreprise. Vous ne devez pas agir en tant que porte-parole de TC Énergie à moins d'avoir reçu l'autorisation de l'équipe communications. Tout message ou toute déclaration que vous publiez sur un site Web externe, y compris des sites personnels, des médias sociaux ou d'autres médias, doit être considéré comme une déclaration publique.

Même pendant les temps libres, vous ne devez jamais prendre part à des déclarations ou à des activités illégales ou inappropriées qui pourraient porter préjudice à l'entreprise ou à sa réputation.

Le personnel est encouragé à réagir à du contenu sur des médias sociaux à partir des comptes officiels de TC Énergie par le biais d'actions telles qu'aimer et partager.

 **Politique de divulgation publique**

 **Politique des communications**



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications 

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

MÉDIAS SOCIAUX ET COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC

À l'ère des médias sociaux, il est facile de publier de l'information à grande échelle. Vous devez être particulièrement conscient de vos obligations et de nos attentes en ce qui concerne la divulgation de renseignements de l'entreprise, et vous assurer de vous conformer aux exigences légales et internes.

Lorsque vous partagez de l'information sur les médias sociaux, tenez compte des dispositions suivantes :

- Évitez de parler ou de donner l'impression de parler au nom de TC Énergie à moins d'y avoir été autorisé.
- Indiquez clairement que vos commentaires représentent votre opinion et ne sont pas rédigés au nom de TC Énergie.
- Faites preuve de discernement et veillez à ne pas publier d'information pouvant ternir l'image de TC Énergie ou la vôtre, ou qui soit discriminatoire, offensante ou de mauvais goût.
- Soyez respectueux des autres, en gardant à l'esprit nos politiques contre le harcèlement au travail, et assurez-vous que vos commentaires ne peuvent pas être perçus de manière négative.
- Ne partagez que du contenu approuvé par TC Énergie afin de vous assurer qu'il est exact et que vous ajoutez de la valeur à la conversation.
- Ne divulguez pas d'informations confidentielles, exclusives ou non publiques concernant TC Énergie.
- Ne publiez pas de photos des installations ou des activités de TC Énergie à moins d'y être autorisé et d'avoir reçu les approbations nécessaires.
- Ne vous présentez jamais sous un faux jour.

TC Énergie reconnaît que son personnel utilise les médias sociaux à des fins personnelles. L'utilisation personnelle des médias sociaux ne doit pas nuire à votre travail. Le personnel doit être conscient que l'utilisation personnelle des médias sociaux peut également avoir un effet sur TC Énergie, ses relations d'affaires et sa réputation dans les collectivités qu'elle sert.

QUESTION : *En parcourant les médias sociaux, j'ai vu des messages contre le LNG publiés par des membres de ma famille élargie. Je voulais commenter ces billets en présentant quelques faits concernant l'utilisation du LNG dans notre vie quotidienne, mais je ne voulais pas jeter de l'huile sur le feu. Ai-je bien agi?*

REPONSE : *Oui, vous avez bien fait de ne pas participer à la discussion en ligne. Répondre à des personnes qui ont des opinions ou des valeurs opposées aux vôtres ou à celles de l'entreprise peut accroître l'hostilité, et les algorithmes des médias sociaux peuvent également attirer l'attention sur le conflit plutôt que sur les faits.*



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications 

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

DIVULGATION PUBLIQUE D'INFORMATION

TC Énergie veille à ce que les déclarations publiques concernant l'entreprise soient divulguées en temps opportun, qu'elles soient équitables, exactes, complètes, conformes aux exigences prescrites par la loi et aux politiques de l'entreprise, et qu'elles préservent et protègent notre réputation et notre marque.

TC Énergie a du personnel désigné qu'elle autorise à parler en son nom. Si vous recevez une demande d'information ou un commentaire, veuillez inviter son auteur à appeler notre ligne téléphonique réservée aux relations avec les médias, au 1-800-608-7859, ou à écrire un [courriel](#). Notre équipe responsable des communications l'acheminera au représentant approprié de l'entreprise pour qu'il y réponde.

 **Politique de divulgation publique**

 **Politique des communications**

Utilisation du nom de l'entreprise à des fins personnelles

Vous ne devez jamais utiliser le nom ou le pouvoir d'achat de l'entreprise ou votre situation d'emploi pour obtenir des réductions ou rabais personnels auprès des entrepreneurs, à moins que ces réductions ou rabais soient offerts à tous les employés.



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications 

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

TRAITEMENT ÉQUITABLE DES CLIENTS, ENTREPRENEURS ET AUTRES PARTIES PRENANTES

Nous tenons compte de l'incidence de nos actes sur nos parties prenantes, les ayants droit, l'environnement et les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Nous satisfaisons aux exigences énoncées dans nos politiques et procédures et nous respectons notre engagement d'agir de façon responsable afin de nous protéger et de protéger nos collègues, notre milieu de travail, nos actifs et les collectivités dans lesquelles nous travaillons. Nous agissons en intendants de l'environnement responsables; nous gérons les risques et partageons les connaissances et les pratiques exemplaires pour nous améliorer constamment.

Vous ne devriez jamais prendre au nom de TC Énergie des décisions d'affaires motivées par vos relations personnelles, votre partialité ou la possibilité de gains personnels.

- Nous traitons de façon équitable et honnête nos clients, nos entrepreneurs et les autres parties prenantes, et nous honorons nos obligations et nos engagements envers eux.

Pour assurer le traitement équitable des clients, entrepreneurs et autres parties prenantes, vous devez :

- créer des relations d'affaires fondées sur le mérite.
- les évaluer à l'aide de critères objectifs comme:
 - le prix
 - la qualité
 - le service

Il faut aussi négocier honnêtement et franchement (ne jamais omettre de faits importants, manipuler une personne ou une situation, ou se présenter sous un faux jour ou donner une fausse image de TC Énergie), et honorer les engagements contractuels, réglementaires et autres de TC Énergie.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous



TRAITEMENT ÉQUITABLE DES CONCURRENTS

Vous devez vous assurer d'employer seulement des moyens légitimes (comme la recherche de renseignements publics) pour obtenir de l'information concurrentielle.

Vous ne devez jamais utiliser la tromperie ou vous présenter sous un faux jour pour obtenir de tels renseignements et vous ne devez jamais tirer profit de renseignements reçus par erreur, par exemple :

- courriels ou télécopies qui vous sont envoyés par erreur;
- documents laissés dans une salle de réunion ou un endroit public, ou encore qui vous ont été envoyés par erreur;
- information entendue qui ne vous était pas destinée.

Accueil

Table des matières

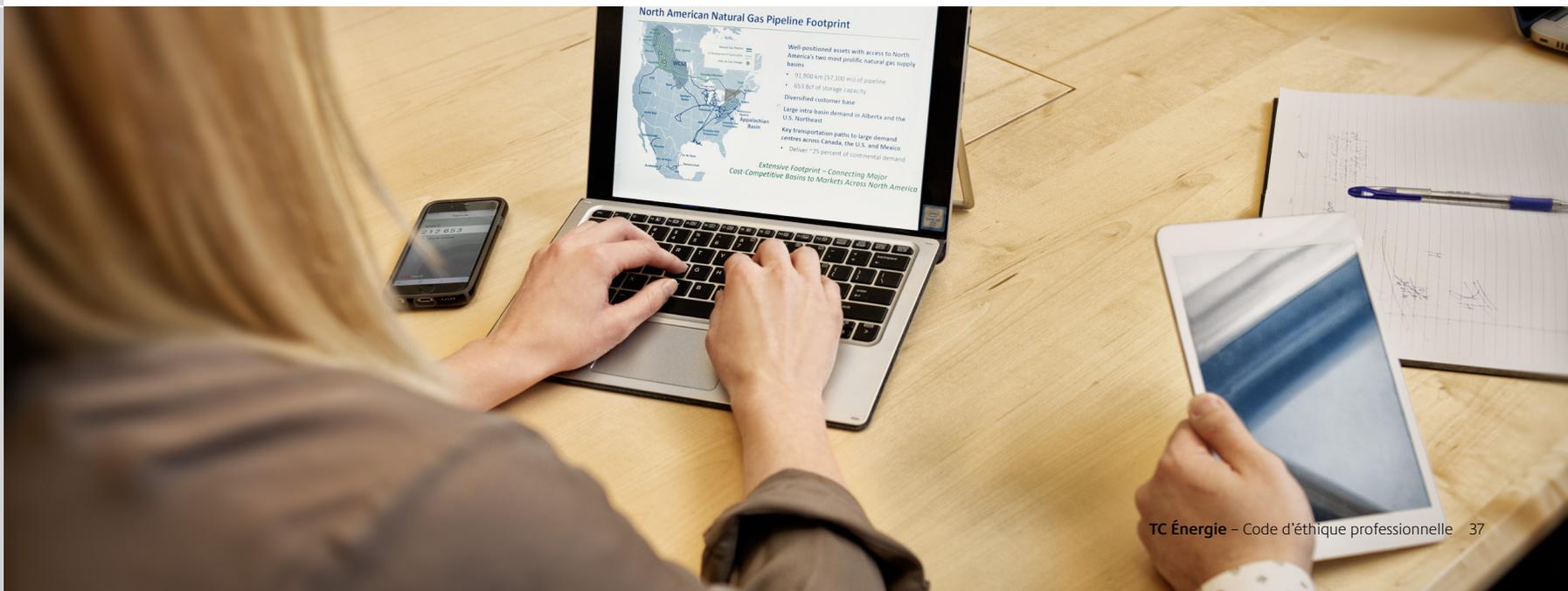
Respect de
nos valeurs

Conduite
professionnelle
éthique

Communications 

Actifs et
informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous



ACTIFS ET INFORMATIONS

- + Protection des renseignements confidentiels
- + Protection des renseignements personnels
- + Gestion et protection de la sécurité de l'information
- + Protection et respect des droits de propriété intellectuelle
- + Utilisation et protection des actifs de TC Énergie

Accueil

Table des matières

Respect de
nos valeurs

Conduite
professionnelle
éthique

Communications

Actifs et
informations



Des questions?
Nous sommes là
pour vous



PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Nous protégeons les renseignements confidentiels de TC Énergie, et ceux de nos clients, entrepreneurs et autres parties prenantes, d'une divulgation et d'une utilisation inappropriée.

Nous avons tous accès à des renseignements confidentiels. L'information confidentielle de TC Énergie comprend toute l'information non publique de TC Énergie qui pourrait être utiles à des concurrents ou nuire à TC Énergie ou à ses clients, à ses entrepreneurs ou à d'autres parties prenantes si elle était divulguée.

Les renseignements confidentiels concernant les projets et les activités de TC Énergie, comme les retards, les coûts ou le moment des interruptions de service et leur incidence sur la capacité du système, peuvent influencer les décisions des acteurs du marché du gaz. De tels renseignements doivent être communiqués simultanément à tous les clients et aux autres acteurs du marché du gaz au moyen de nos protocoles de communication habituels (par exemple, un bulletin).

Comme les renseignements de ce types sont commercialement sensibles et peuvent être utilisés par des concurrents ou d'autres au détriment de TC Énergie, ils doivent être protégés. Vous ne devez pas divulguer ces renseignements à une personne qui n'a pas besoin de les connaître à des fins professionnelles légitimes (y compris au sein de TC Énergie, ou à un futur employeur ou un employeur potentiel).

Les renseignements confidentiels doivent être protégés contre tout accès non autorisé. Lorsque vous éliminez des renseignements confidentiels, vous devez le faire de façon sécuritaire, notamment par le déchiquetage des copies papier.

Des renseignements supplémentaires figurent dans les sections relatives à la gestion et protection de la sécurité de l'information et à l'utilisation et protection des actifs de TC Énergie.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (AI) GÉNÉRATIVE

L'AI générative offre beaucoup de possibilités, mais, mal utilisée, elle peut représenter une menace pour l'information confidentielle. Pour protéger davantage cette information, le personnel ne doit jamais créer, transférer ou archiver de l'information non confidentielle de l'entreprise dans des comptes n'appartenant pas à TC Énergie, et il ne doit utiliser que le logiciel d'AI générative approuvé par l'entreprise sur les systèmes informatiques de TC Énergie.

Les renseignements confidentiels peuvent comprendre :

- les renseignements de marketing et notes de terrain;
- les croquis et photographies;
- les ressources d'information électronique (y compris les courriels, messages vocaux et messages texte);
- les enregistrements informatiques ou logiciels, les devis et modèles;
- les autres renseignements qui sont ou qui pourraient être applicables ou liés d'une manière ou d'une autre aux actifs, activités ou affaires de TC Énergie.
- les renseignements concernant les affaires, les activités, les finances, les stratégies, les plans d'affaires ou les projets de TC Énergie;
- les projets de fusion, d'acquisition et de dessaisissement
- les conceptions et rapports techniques;
- les procédures judiciaires et contrats;
- les rapports environnementaux;

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

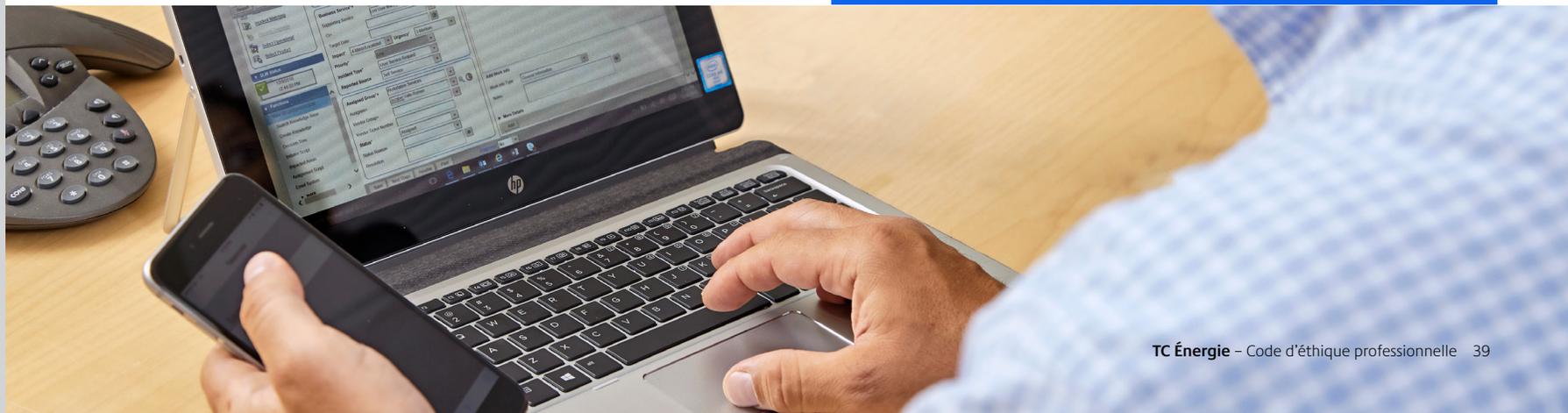
Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations



Des questions? Nous sommes là pour vous



PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

TC Énergie prend au sérieux la confiance que lui portent ses employés, entrepreneurs, clients et autres parties prenantes en lui confiant leurs renseignements personnels.

Les renseignements personnels sont tous les renseignements qui, seuls ou combinés à d'autres, peuvent permettre d'identifier une personne. Les renseignements personnels peuvent inclure, sans s'y limiter, le nom, les coordonnées, la date de naissance, les données démographiques, les données biométriques, les antécédents professionnels, les évaluations de rendement, les dossiers de formation, les matricules ou les numéros d'identification nationale des employés, les dossiers médicaux ou de santé et les renseignements bancaires.

L'utilisation de renseignements personnels sera limitée aux fins professionnelles pour lesquelles ils ont été fournis. Si vous obtenez, conservez, consultez ou utilisez des renseignements personnels sur qui que ce soit dans le cadre de votre travail à TC Énergie, vous ne pouvez les divulguer ni les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été obtenus sans l'autorisation expresse du Bureau de la protection de la vie privée de TC Énergie ou le consentement écrit de la personne concernée. Vous ne devez jamais obtenir, conserver, utiliser ou divulguer des renseignements personnels ou y accéder à des fins inacceptables, ou les acquérir illégalement ou par des moyens inappropriés.

- TC Énergie entend protéger les renseignements personnels conformément à toutes les obligations juridiques et exige que les membres de son personnel s'engagent aussi à assurer la sécurité des renseignements.

Si vous ne savez pas si vous pouvez divulguer des renseignements ou les utiliser à de nouvelles fins, consultez le [bureau de la protection de la vie privée](#) de TC Énergie avant d'agir.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique de protection des renseignements personnels.

Politique de protection des renseignements personnels

Vous devriez aussi sauvegarder et protéger les renseignements personnels contre tout accès non autorisé en les gardant dans une armoire verrouillée, ou dans un dossier, une clé USB ou un autre dispositif de stockage protégé par mot de passe ou un autre moyen, si les renseignements sont en format électronique.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

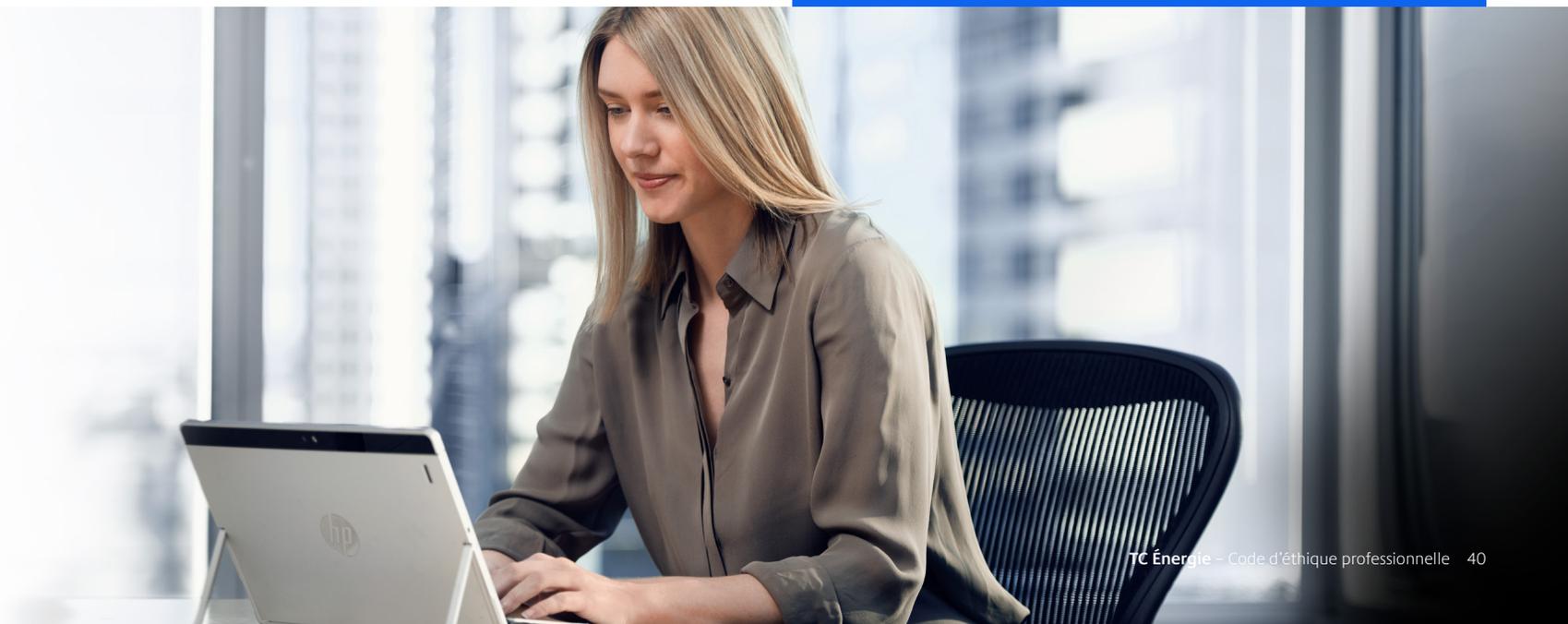
Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations



Des questions? Nous sommes là pour vous



GESTION ET PROTECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Les dossiers de TC Énergie constituent des actifs précieux. Vous devez prendre des mesures appropriées et raisonnables pour les administrer, les protéger et les préserver.

Toutes ces ressources d'information sont des dossiers d'entreprise importants que TC Énergie peut être tenue de produire en cas de poursuite judiciaire ou de procédures réglementaires, d'audit ou d'enquête. Il est important que ces actifs soient gérés et conservés conformément à toutes les exigences prescrites par la loi et les politiques d'entreprise de TC Énergie. Plus particulièrement, vous ne devez jamais détruire une ressource d'information en cas d'obligation de préservation de la preuve, de poursuite judiciaire ou de procédures réglementaires en cours ou pendantes.

 **Politique relative à la gestion de l'information**

 **Calendrier de conservation des documents**

 **Politique relative à la cybersécurité**

Qu'entend-on par « ressource d'information »?

- Notes de service
- Courriels
- Documents comptables
- Factures et contrats
- Dessins techniques
- Enregistrements d'appels téléphoniques d'affaires
- Dossiers de sécurité ou d'autres incidents
- Documents de marketing
- Autres types de documents similaires

Sur quel support peut-on trouver une ressource d'information ?

Une ressource d'information peut se trouver sur toutes sortes de supports, dont les suivants :

- Papier
- Dossier numérique
- Enregistrement vocal ou vidéo
- Messgae texte or éclair
- Autres supports électroniques

Accueil

Table des matières

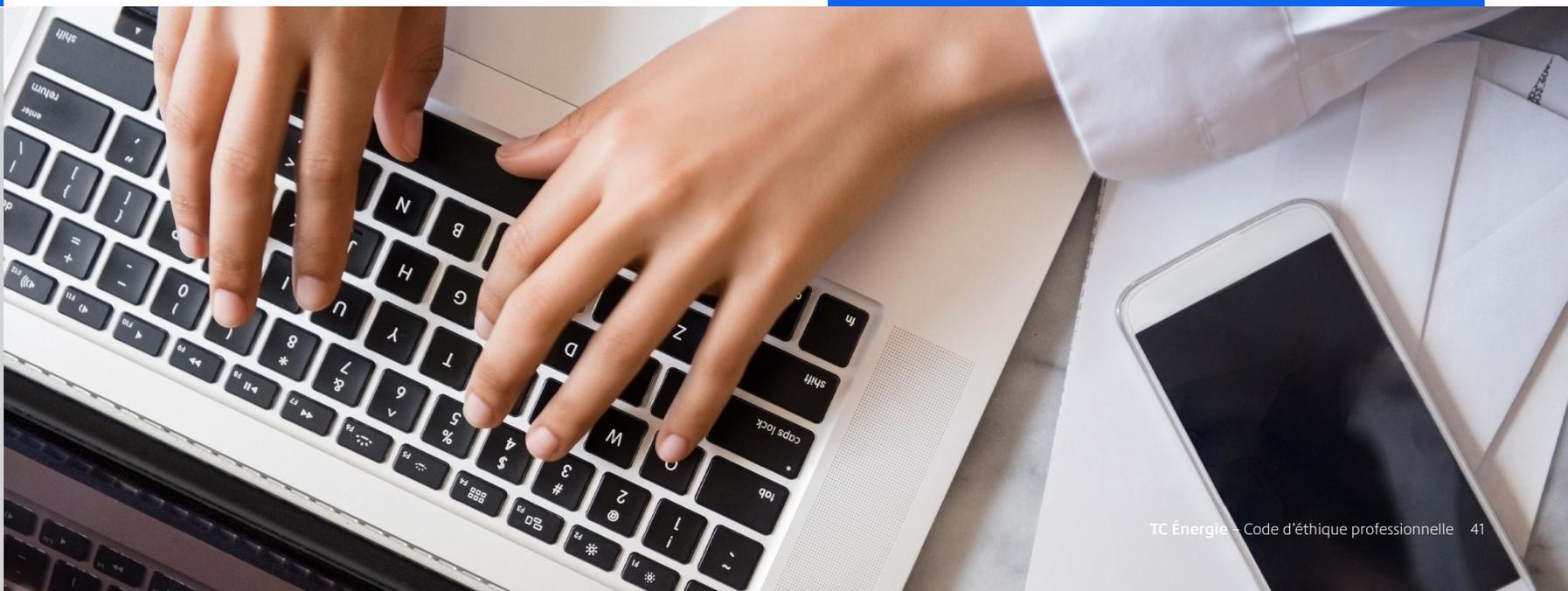
Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations 

Des questions? Nous sommes là pour vous



PROTECTION ET RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous protégeons les droits de propriété intellectuelle de TC Énergie et respectons ceux des tiers.

La propriété intellectuelle peut comprendre les secrets commerciaux, c'est-à-dire tout renseignement qui donne à son propriétaire un avantage économique sur ses concurrents et pour lequel le propriétaire prend des mesures raisonnables afin d'en préserver la confidentialité, ainsi que les droits d'auteur, marques de commerce et brevets. Elle comprend également les inventions, innovations et découvertes des membres du personnel de TC Énergie et tout le matériel protégé par un droit d'auteur créé dans le cadre de leur emploi.

Nous devons prendre des mesures pour protéger les droits de propriété intellectuelle. Cela signifie entre autres de maintenir la confidentialité des secrets commerciaux et de toujours utiliser les marques de commerce de TC Énergie uniquement de la façon autorisée et de respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers.

TC Énergie respecte les droits de propriété intellectuelle en :

- se conformant aux dispositions des contrats de licence que TC Énergie a conclus avec des entrepreneurs;
- se conformant aux lois sur le droit d'auteur;
- n'usant pas de moyens répréhensibles pour obtenir des renseignements ou des secrets commerciaux de tiers;
- n'utilisant les renseignements confidentiels de tiers qu'aux fins pour lesquelles ils ont été fournis.

Accueil

Table des matières

Respect de
nos valeurs

Conduite
professionnelle
éthique

Communications

Actifs et
informations



Des questions?
Nous sommes là
pour vous

UTILISATION ET PROTECTION DES ACTIFS DE TC ÉNERGIE

Les actifs de TC Énergie auxquels vous avez accès pour effectuer vos tâches doivent être protégés et n'être utilisés qu'à des fins professionnelles légitimes.

Il vous incombe de bien gérer les actifs que TC Énergie vous confie pour vous aider à effectuer votre travail, et vous devez les protéger contre la perte, le vol, les dommages et l'abus

De plus, il est interdit d'utiliser les installations et l'équipement de l'entreprise ou votre temps de travail dans l'entreprise pour travailler sur vos actifs personnels, exercer des activités personnelles ou stocker des renseignements personnels.

Une utilisation personnelle limitée des biens de l'entreprise, comme l'accès à Internet ou l'impression, est acceptable à condition qu'elle ne nuise pas à vos tâches professionnelles. TC Énergie surveille régulièrement l'utilisation du réseau Internet de l'entreprise. Personne ne peut tenir pour acquis son droit au domaine privé relativement à son utilisation des systèmes informatiques de TC Énergie ou aux données qui y sont stockées. Toute utilisation abusive des biens ou des services de l'entreprise, y compris l'utilisation inappropriée du matériel et des systèmes informatiques de TC Énergie, peut entraîner de graves conséquences, incluant des mesures disciplinaires correctives pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou à la résiliation du contrat.

 **Politique relative à l'utilisation acceptable**

 **Politiques sur la sécurité l'entreprise**

QUESTION : *J'utilise parfois l'ordinateur de mon entreprise pour accéder à Facebook pendant ma pause repas et je publie des messages à propos de ma vie personnelle. Est-ce autorisé?*

RÉPONSE : *Une utilisation personnelle limitée des biens de l'entreprise pour consulter les médias sociaux pendant vos temps libres est acceptable; vous devez toutefois garder en tête que vous utilisez un ordinateur de l'entreprise et accédez à Internet par une adresse IP de TC Énergie. Vous devez vous assurer que vous n'affichez pas de contenu inapproprié ou qui pourrait nuire à l'image de TC Énergie. L'entreprise surveille régulièrement l'utilisation de son équipement et de ses systèmes; vous ne devriez donc pas vous attendre à ce que votre utilisation personnelle des actifs de TC Énergie soit privée. Toute utilisation inappropriée ou offensante des actifs de l'entreprise par les employés peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Qu'est-ce qu'un actif de l'entreprise?

Les actifs de l'entreprise peuvent comprendre :

- le temps de travail;
- de l'équipement;
- des installations;
- des meubles;
- des ordinateurs;
- des téléphones;
- des fournitures;
- des outils;
- de l'équipement de protection individuelle;
- des cartes de crédit professionnelles;
- d'autres ressources.

À quoi ne doivent PAS servir les actifs de l'entreprise?

Les actifs de l'entreprise ne doivent pas servir à :

- participer à des activités aux motivations haineuses;
- télécharger du matériel illégal;
- visionner de la pornographie;
- d'autres utilisations inappropriées.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations 

Des questions? Nous sommes là pour vous



QUESTION : *J'envoie mes demandes de remboursement aux fournisseurs d'avantages sociaux de TC Énergie et j'utilise mon adresse à TC Énergie pour recevoir des publications spécialisées, des lentilles de contact et des livres pour le club de lecture que j'ai créé avec mes collègues. Est-ce autorisé?*

RÉPONSE : *Les envois et le courrier personnels ne doivent pas être livrés à votre adresse de TC Énergie. Les envois personnels comprennent :*

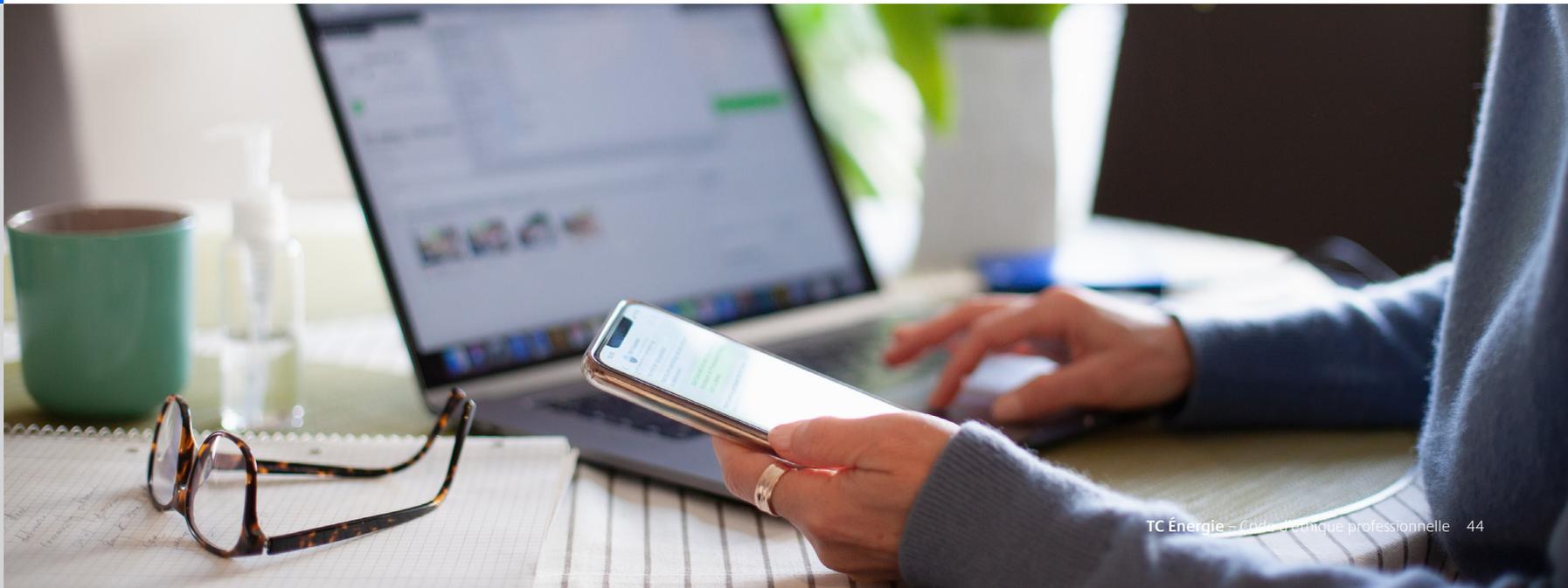
- *les produits personnels achetés en ligne, p. ex. appareils électroniques, vêtements, chaussures, produits d'hygiène et de beauté, aliments, lentilles cornéennes et lunettes, livre ou du vin du mois, ou tout autre envoi pour des réunions de groupes d'intérêt, y compris ceux créés par et pour les employés.*
- *les abonnements personnels à des magazines et journaux, à l'exception de la correspondance d'affaires, des publications commerciales et des catalogues de fournisseurs.*
- *les cadeaux d'amis et de membres de la famille, à l'exception des livraisons de fleurs et des cadeaux des entrepreneurs, qui doivent être conformes à toutes les politiques pertinentes de TC Énergie.*

Les membres du personnel peuvent toutefois envoyer leurs réclamations aux fournisseurs d'avantages sociaux de TC Énergie (par exemple, Manuvie et MetLife) ou envoyer du courrier personnel affranchi à partir des salles de courrier de l'entreprise.

QUESTION : *Je vis dans une très petite copropriété et je garde mon vélo enchaîné à un porte-vélos extérieur, sauf l'hiver, où je l'entrepose dans une installation payante. Mon collègue m'a parlé d'un hangar vide sur l'un des sites de l'entreprise près de mon condo. Puis-je entreposer mon vélo dans le hangar de l'entreprise pour l'hiver?*

RÉPONSE : *L'entreposage de votre vélo dans le hangar de l'entreprise pour l'hiver n'est pas acceptable. Il est généralement interdit d'entreposer dans les locaux de l'entreprise des biens personnels qui ne sont pas requis pendant les heures de travail, comme les véhicules motorisés et non motorisés, notamment les bicyclettes, motocyclettes, véhicules récréatifs et bateaux. Il existe deux exceptions :*

- *Sous réserve de l'approbation de la direction du site, les membres du personnel qui se rendent sur des lieux de travail éloignés pour effectuer leurs tâches peuvent stationner leur véhicule personnel utilisé pour se rendre au site dans les locaux de l'entreprise pendant la durée de leur quart de travail.*
- *Les places de stationnement sur la propriété de l'entreprise qui sont désignées pour le personnel ou payées par lui peuvent être utilisées pour le stationnement d'un véhicule personnel, mais celui-ci doit être retiré à la réception d'un avis pour le nettoyage saisonnier, l'entretien ou la réparation du stationnement.*



DES QUESTIONS? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS

- + Votre responsabilité et absence de représailles
- + Questions et préoccupations



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous.

VOTRE RESPONSABILITÉS

Les membres du personnel doivent respecter toutes les dispositions applicables et l'esprit et l'intention du présent document de gouvernance de l'entreprise, et aider les autres à le faire. Les membres du personnel doivent signaler rapidement une infraction réelle ou apparente au présent document de gouvernance de l'entreprise par l'intermédiaire des canaux appropriés, afin que TC Énergie puisse faire enquête et régler la situation comme il se doit. Les membres du personnel qui enfreignent le présent document de gouvernance de l'entreprise ou qui, en toute connaissance de cause, permettent à des personnes sous leur supervision de l'enfreindre, peuvent être passibles d'une mesure corrective appropriée pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou la résiliation du contrat, selon le cas, conformément aux documents de gouvernance de l'entreprise, aux pratiques d'emploi, aux contrats, aux conventions collectives et aux processus de l'entreprise.

INTERPRÉTATION ET ADMINISTRATION

Seule l'entreprise a le pouvoir discrétionnaire d'interpréter, d'administrer et d'appliquer le présent document de gouvernance de l'entreprise et de le modifier à tout moment en fonction des exigences prescrites par la loi ou de circonstances commerciales nouvelles ou modifiées.

ABSENCE DE REPRÉSAILLES

TC Énergie soutient et encourage le signalement par les employés et les entrepreneurs des infractions présumées aux documents de gouvernance de l'entreprise et aux lois, règlements et autorisations applicables, ainsi que des dangers réels et potentiels, des incidents touchant la santé et la sécurité ou l'environnement, et des quasi-incidents. De tels signalements peuvent être effectués par les canaux disponibles. TC Énergie prend chaque signalement au sérieux et enquête pour déterminer les faits et, lorsque la situation le justifie, apporte des améliorations aux documents et aux pratiques sur la gouvernance de l'entreprise. Tous les employés et entrepreneurs qui effectuent des signalements de bonne foi seront protégés contre les représailles, et tous les employés et entrepreneurs doivent signaler toute situation où eux-mêmes ou une personne qu'ils connaissent font ou ont fait l'objet de représailles pour avoir fait un signalement. Un signalement de bonne foi ne protège pas les employés et les entrepreneurs qui font intentionnellement des déclarations fausses ou malveillantes ou qui cherchent à se décharger de leur propre négligence ou inconduite volontaire en effectuant un signalement.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous.



QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS

Vous êtes tenu de signaler dans les meilleurs délais les non-conformités réelles ou potentielles à la politique relative au CEP ou à toute autre politique de TC Énergie ou encore à une obligation légale qui s'applique à vous ou à l'entreprise afin que la situation soit étudiée et résolue correctement. Soyez assuré que la confidentialité et votre identité seront protégées dans toute la mesure du possible et que l'exercice de représailles à la suite d'un signalement fait de bonne foi est interdit.

LIGNE D'AIDE EN ÉTHIQUE

Bien que TC Énergie mette à la disposition de son personnel diverses ressources permettant de signaler un problème ou d'obtenir des conseils, il peut arriver que vous ne vous sentiez pas à l'aise de faire part de vos préoccupations par l'intermédiaire de ces ressources.

La ligne d'aide en éthique de TC Énergie est exploitée par un fournisseur de services tiers indépendant, et les signalements à la ligne d'aide sont confidentiels et anonymes.

LIGNE D'AIDE EN ÉTHIQUE

Canada/États-Unis : 1-888-920-2042

Mexique : 1-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone cellulaire)
0-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone fixe)

[TCenergie.com/a-propos-de-nous/code-dethique-professionnelle](https://www.tcenergie.com/a-propos-de-nous/code-dethique-professionnelle)

Tous les appels à la ligne d'aide en éthique sont gratuits et peuvent se dérouler en anglais, en français ou en espagnol tous les jours, 24 heures sur 24.

Vous pouvez utiliser la ligne d'aide en éthique pour signaler un problème réel ou apparent ou pour poser des questions, notamment sur les sujets suivants :

- irrégularités comptables;
- abus d'alcool et de drogues;
- conflit d'intérêts;
- préoccupation au travail;
- pratiques d'emploi;
- problèmes d'ingénierie;
- préoccupations sur l'environnement;
- traitement équitable;
- harcèlement;
- droits de la personne;
- sécurité;
- vol et fraude;
- violence en milieu de travail;
- autres irrégularités.

Si le problème soulève une menace immédiate pour la sûreté ou la sécurité, vous devriez communiquer avec le service de sécurité d'entreprise, les services de police locaux ou d'autres services d'urgence, au besoin.

Tout signalement est pris au sérieux

Quel que soit le moyen employé pour faire un signalement, nous pouvons vous assurer que celui-ci sera pris au sérieux et qu'il fera l'objet d'une enquête et d'un traitement appropriés. Si vous faites un signalement au moyen de la ligne d'aide en éthique, enregistrez votre clé de signalement au cas où l'enquêteur doit communiquer avec vous pour obtenir plus d'information ou d'éclaircissements avant d'entreprendre une enquête.

Participation aux enquêtes et aux vérifications

Les membres du personnel, notamment les directeurs et les cadres, sont tenus de participer aux enquêtes et aux vérifications, au besoin et à la demande.

QUESTION : *Je crois qu'un de mes collègues a enfreint une disposition du CEP, mais je ne suis pas certain que mes soupçons sont fondés. Je crains d'être considéré comme un rapporteur (ou pire) si je fais un signalement. Que dois-je faire?*

RÉPONSE : *Si vous soupçonnez une inconduite, vous devriez la signaler sans délai afin qu'une enquête puisse être menée. Si vos soupçons sont injustifiés, cela ne fera de mal à personne. Les infractions à la loi ou au CEP qui ne sont pas signalées, cependant, ne peuvent être traitées, et peuvent nuire gravement à l'entreprise. Dans un tel cas, nous en pâtissons tous. Si vous signalez le problème, votre confidentialité et votre identité seront également protégées et si des représailles sont subies, elles seront prises très au sérieux.*

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous.

GLOSSAIRE

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communications

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous

Relation de conseil : relation dans laquelle une personne fournit des avis, des conseils, des suggestions, des recommandations, des renseignements, des orientations ou tout autre type de renseignement ou d'opinion similaire.

Main-d'œuvre occasionnelle : mune personne qui :

- est employée par un tiers pour travailler pour le compte de TC Énergie;
- utilise les actifs de TC Énergie (par exemple., poste de travail, courriel, téléphone) et les services d'entreprise;
- est rémunérée selon un taux horaire ou journalier; et
- travaille sous la direction d'un cadre de TC Énergie.

Entrepreneur : un tiers embauché par TC Énergie pour fournir des services, de l'équipement, des matériaux ou des marchandises à l'entreprise. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, la main-d'œuvre occasionnelle et les sous-traitants.

Employé : tout employé à temps plein, à temps partiel ou temporaire de TC Énergie, ainsi qu'un étudiant embauché par l'entreprise.

Sous-traitant : un tiers ou une personne employée par un tiers qui :

- fournit des services, de l'équipement, des matériaux ou des marchandises à l'entreprise en utilisant ses propres outils et actifs (p. ex., poste de travail, ordinateur portatif, courriel, téléphone, ÉPI, véhicule);
- n'augmente pas l'effectif de TC Énergie ni ses frais généraux;
- n'utilise pas les actifs et les services d'entreprise de TC Énergie;
- dirige son propre travail ou reçoit des directives de son employeur.

Lien familial : lien de parenté ou lien par le sang, le mariage ou l'adoption, qui inclut, sans toutefois y être limité, les liens suivants :

- conjoints ou conjoints de fait;
- parents et grands-parents;
- enfants et petits-enfants;
- frères et sœurs;
- tantes et oncles;
- nièces et neveux;
- cousines et cousins; et
- toute personne ayant acquis un tel lien par suite d'un mariage ou d'une union de fait, ou les membres de la « belle-famille ».

Signalement de bonne foi : désigne un signalement qui a été fait avec honnêteté et sincérité, pour des motifs raisonnables, sans intention de nuire ni arrière-pensée.

Représentant du gouvernement : désigne tout représentant nommé, élu ou honoraire ou tout employé d'un gouvernement, d'une entreprise détenue ou contrôlée par le gouvernement, ou d'une organisation publique ou internationale. Cette définition englobe les représentants de toutes les branches et de tous les niveaux de gouvernement : fédéral, étatique/provincial ou local. Elle inclut également les partis politiques, leurs responsables et les candidats à des fonctions politiques. Les représentants des peuples autochtones peuvent également être considérés comme des représentants du gouvernement. Une personne ne cesse pas d'être un représentant du gouvernement en déclarant agir à titre privé ou parce qu'elle agit sans être rémunérée.

Exemples de représentants du gouvernement pertinents pour les activités de TC Énergie :

- ministres et leur personnel;
- membres de corps législatifs ou autres élus;
- fonctionnaires ou employés de ministères;
- employés d'organismes de réglementation;
- juges et fonctionnaires judiciaires;
- employés de sociétés appartenant à l'État ou contrôlées par l'État;
- personnel des douanes, de l'immigration, de l'impôt et de la police;
- employés d'organisations internationales publiques, telles que l'Organisation des Nations Unies ou la Banque mondiale.

Relation intime : toute relation romantique, amoureuse ou sexuelle, y compris les rencontres occasionnelles.

Relation personnelle : toute relation familiale, intime ou autre relation personnelle assez étroite pour créer un conflit d'intérêts réel ou apparent.

Personnel : employés à temps plein, à temps partiel et temporaires ainsi que la main-d'œuvre occasionnelle de TC Énergie.

TC Énergie ou l'entreprise : Corporation TC Énergie, ses filiales en propriété exclusive et les entités qu'elle exploite.

FAIRE LES BONS CHOIX – AGIR COMME IL SE DOIT

